

C O N S E I L S U P É R I E U R D E L ' É D U C A T I O N

Rapport annuel
de gestion

2011-2012

Québec 

Vous pouvez obtenir de l'information complémentaire sur le Conseil supérieur de l'éducation en composant le 418 643-3850 ou encore en consultant son site Internet, à l'adresse suivante : www.cse.gouv.qc.ca.

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN : 978-2-550-65023-2 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-65024-9 (version PDF)

ISSN : 1711-1722 (version imprimée)

ISSN : 1719-0620 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2012

Toute demande de reproduction doit être faite au Service de gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec.

Ce document a été produit dans l'esprit de la rédaction épicienne, c'est-à-dire d'une représentation équitable des femmes et des hommes.



Ce document est imprimé sur du papier entièrement fait de fibres recyclées postconsommation.

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur l'administration publique, nous vous transmettons le rapport annuel de gestion du Conseil supérieur de l'éducation pour l'année 2011-2012.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

La ministre de l'Éducation,
du Loisir et du Sport,

Le ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche, de la Science et de la Technologie

Marie Malavoy
Québec, novembre 2012

Pierre Duchesne
Québec, novembre 2012

Madame Marie Malavoy
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur Pierre Duchesne
Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche,
de la Science et de la Technologie
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

Par la présente, j'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport annuel de gestion 2011-2012 du Conseil supérieur de l'éducation, conformément aux exigences de la Loi sur l'administration publique.

Je vous transmets ce bilan avec fierté mais aussi avec humilité, puisque jusqu'au 25 septembre 2011, les activités menées par notre organisme l'ont été sous la présidence éclairée de M^{me} Nicole Boutin, que je tiens à remercier pour son engagement indéfectible et soutenu à la mission du Conseil.

Au cours de l'exercice qui vient de se terminer, le Conseil a complété la mise en œuvre de son plan stratégique 2007-2011, lequel énonce sa mission et ses valeurs, propose des orientations quant au développement à moyen et à long terme de l'éducation et présente les objectifs qu'il se fixe pour cette période. Le Conseil a par ailleurs amorcé les travaux préparatoires en vue de l'adoption prochaine de son plan stratégique 2012-2016.

Pendant ce même exercice, outre ma nomination à titre de président du Conseil, le gouvernement du Québec a procédé à la nomination d'une nouvelle membre, qui viendra mettre ses connaissances et son expertise au profit du Conseil pour les quatre prochaines années. Au 31 mars 2012, tous les sièges au Conseil étaient occupés.

De plus, comme chaque année, de nouvelles personnes ont succédé à près du tiers des membres des commissions du Conseil, dont le mandat arrivait à échéance. Afin de faciliter leur intégration et de favoriser la transition au regard des travaux en cours, le Conseil a continué d'accorder une attention toute particulière à la bonification de ses mécanismes d'accueil. Aussi, lors d'une rencontre tenue en septembre 2011, la présidente d'alors, l'équipe de direction et les coordonnatrices des commissions ont accueilli vingt-cinq nouveaux membres. En plus de situer leur contribution et leur engagement citoyen et bénévole au regard de la mission générale du Conseil et de les informer quant à son code d'éthique et de déontologie, cette rencontre a permis de présenter aux nouveaux membres les travaux en cours au sein de leur commission respective.

Au cours des deux exercices précédents, le Conseil avait été particulièrement prolifique en ce qui a trait au nombre de ses publications. Au cours de l'exercice 2011-2012, ses activités auront été davantage consacrées à la réalisation de travaux de recherche et d'enquêtes sur le terrain en préparation des avis et des rapports qui seront rendus publics au cours des prochains exercices. Le Conseil a néanmoins adopté trois avis, dont deux ont fait l'objet de diffusion publique.

Conformément aux dispositions de sa loi constitutive, le Conseil a rendu public, en août 2011, un avis en réponse à un projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Les modifications proposées dans le projet de règlement avaient principalement trait au retrait du programme *Projet intégrateur* de la liste des matières obligatoires en 5^e secondaire et à l'augmentation conséquente du nombre d'heures et d'unités des matières à option. Pour le Conseil, la contribution du programme *Projet intégrateur* au rehaussement du curriculum et aux besoins de formation des jeunes, l'adhésion significative des acteurs aux visées de ce programme ainsi que les expériences positives d'implantation après seulement deux ans d'expérimentation volontaire plaidaient en faveur de son maintien comme matière obligatoire au second cycle du secondaire, assurant ainsi l'accès à ce programme à tous les élèves. Le Conseil a invité la ministre d'alors, M^{me} Line Beauchamp, à préserver, pour tous les élèves, les objectifs d'intégration des apprentissages portés par ce programme et lui recommandait ainsi de ne pas procéder à la modification proposée.

De plus, en février 2012, le Conseil rendait public un avis en réponse à la demande de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de mener une réflexion quant à l'opportunité d'ajuster les mécanismes d'assurance qualité à l'enseignement universitaire. Dans son avis, le Conseil reconnaît d'emblée que des pratiques d'assurance qualité sont déjà présentes à l'enseignement universitaire au Québec et qu'elles témoignent d'acquis indéniables. Il juge néanmoins opportun de les bonifier pour nourrir la culture d'amélioration continue dans l'ensemble de la communauté universitaire. Aussi, le Conseil lui recommandait notamment de rassembler les pratiques existantes dans une instance indépendante et autonome, dont les modes de nomination et de fonctionnement seraient convenus entre la ministre et les acteurs universitaires. Il formulait d'autres recommandations portant sur l'évaluation interne et externe des diverses fonctions de l'université et attirait, enfin, son attention sur la nécessité pour cette nouvelle instance de convenir avec les acteurs de mécanismes d'évaluation de l'offre de formation délocalisée et les programmes ne menant pas à un grade.

En mars 2012, le Conseil a adopté un avis portant sur le préscolaire, dont il avait confié la production à sa Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Cet avis fait le portrait des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants de 4 et 5 ans et de leur accessibilité. Il montre à cet égard le chemin parcouru dans ce domaine par le Québec depuis la réforme de 1997. Il situe les services québécois par rapport à ceux offerts dans certains pays étrangers et analyse avec soin l'état de la recherche existante ici et ailleurs. Il sera diffusé au cours de l'année financière 2012-2013.

Par ailleurs, au cours du plus récent exercice, tel que le prévoit son plan stratégique, le Conseil a poursuivi sa réflexion sur les mécanismes de diffusion de ses avis et de ses rapports en vue de favoriser une meilleure appropriation de la pensée du Conseil par tous les acteurs de l'éducation. Il a également porté une attention particulière au maintien de liens de communication soutenus avec la ministre ainsi qu'avec le personnel de son cabinet. Ceux-ci ont facilité la présentation et la compréhension des différentes publications produites par le Conseil à son intention. D'autres rencontres ont également eu lieu avec l'équipe sous-ministérielle sur les mêmes objets.

Quant au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, celui-ci a diffusé quatre avis en 2011-2012 portant sur les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers, sur des modifications au Règlement sur l'aide financière aux études touchant les pensions alimentaires pour enfants, sur l'indexation des programmes d'aide financière aux études, et sur les hausses des droits de scolarité et des modifications à l'aide financière aux études pour 2012-2013 à 2016-2017. De plus, le Comité a poursuivi ses travaux portant sur un avis d'initiative en préparation, dont le thème porte sur l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie.

Voilà présentées les activités de 2011-2012. Celles-ci illustrent sans contredit la volonté du Conseil d'accomplir sa mission et d'y consacrer les efforts nécessaires pour ce faire tout en relevant les défis auxquels il fait face en matière de continuité, d'adaptation et d'innovation. Aussi, dans le contexte d'une gestion très serrée de ses dépenses d'exploitation, le Conseil a été en mesure d'apporter sa juste contribution au plan d'action gouvernemental sur le contrôle et la réduction de dépenses publiques tout en préservant la participation citoyenne en provenance de toutes les régions du Québec. Pour ce faire, ayant été amputé en 2011-2012 de deux postes à temps complet à la suite de départs à la retraite (passant ainsi de 29 à 27), il a dû faire preuve de beaucoup de créativité sur le plan de l'organisation du travail et requérir un engagement plus que soutenu de tous les employés de sa permanence.

La pertinence et la qualité des avis et des rapports du Conseil reposent sur la rigueur des processus qui mènent à leur production. La réflexion du Conseil résulte de délibérations entre ses membres, lesquelles sont alimentées par des études documentaires, par l'audition d'experts ainsi que par des consultations menées auprès d'acteurs de l'éducation directement engagés sur le terrain.

Les publications du Conseil sont ainsi le fruit d'un travail collectif, autant des personnes de la permanence du Conseil que des membres des instances, sans oublier, bien sûr, toutes les personnes que le Conseil consulte lorsqu'il prépare un avis ou un rapport. Je tiens à les remercier très sincèrement.

En terminant, je désire souligner le travail de tous les membres du Conseil, de ses commissions, du Comité du rapport sur l'état et les besoins et de ses comités *ad hoc* de même que les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études et les remercier pour leur engagement citoyen. Ce sont plus d'une centaine de personnes dévouées qui, à titre bénévole, permettent à l'organisme de produire des avis et des rapports qui éclairent les décisions ministérielles et gouvernementales servant ainsi de phares au milieu de l'éducation.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Lessard', with a stylized flourish at the end.

Claude Lessard
Québec, novembre 2012

DÉCLARATION

DU PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

À titre de président du Conseil supérieur de l'éducation, j'assume la responsabilité de l'information et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité de ces renseignements.

Le *Rapport annuel de gestion 2011-2012* du Conseil supérieur de l'éducation décrit fidèlement la mission, les valeurs et la vision de celui-ci et présente les orientations, les objectifs et les indicateurs de son plan stratégique. Il rend compte des résultats obtenus au cours de l'année.

À ma connaissance, l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion est fiable. Elle correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2012.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Lessard', with a stylized flourish at the end.

Claude Lessard

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1	Présentation du Conseil supérieur de l'éducation	1
1.1	Le Conseil	2
1.2	Les commissions	2
1.3	Le Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation et les autres comités de travail	3
1.4	Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	3
1.5	Le secrétariat et les ressources	4
1.6	Les collaborateurs et les partenaires	4
PARTIE 2	Résultats au regard des objectifs stratégiques	5
2.1	Orientation 1 – Favoriser le développement éducatif et la qualification de tous en tenant compte des capacités et des besoins des élèves, jeunes et adultes	6
2.1.1	Axe : Le système d'éducation dans son ensemble	6
2.1.2	Axe : L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire	8
2.1.3	Axe : L'enseignement secondaire	10
2.1.4	Avis sur des projets de modification réglementaire en lien avec l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire	11
2.1.5	Avis, à la demande de la ministre, s'intéressant à l'enseignement primaire et secondaire	12
2.2	Orientation 2 – Favoriser le développement de l'enseignement supérieur en vue de lui permettre de mieux répondre aux besoins et aux réalités des étudiants en formation initiale et continue et de jouer pleinement son rôle dans l'évolution de la société	13
2.2.1	Axe : L'enseignement collégial	13
2.2.2	Axe : L'enseignement et la recherche universitaires	14
2.2.3	Avis à la demande de la ministre à l'enseignement universitaire	15
2.3	Orientation 3 – Soutenir et accroître la capacité d'influence de même que la notoriété du Conseil	17
2.3.1	Axe : La fonction du Conseil	17
2.3.2	Axe : Le pouvoir d'influence du Conseil	19
2.3.3	Axe : La gestion des ressources humaines	21
2.4	Orientation stratégique du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	22
2.4.1	Axe : Le système d'aide financière aux études dans son ensemble	22
2.4.2	Axe : La réglementation des droits de scolarité et des autres droits	23
2.4.3	Axe : Les programmes d'aide financière aux études	27
2.4.4	Axe : L'influence du Comité	29

PARTIE 3	Résultats au regard du rayonnement de la pensée du Conseil	30
3.1	Amélioration des mécanismes de diffusion	31
3.1.1	Activités ciblées de présentation aux acteurs intéressés	32
3.1.2	Publication de sommaires	32
3.1.3	Intervention plus soutenue auprès des médias et des chroniqueurs de l'éducation	32
3.1.4	Couverture médiatique en 2011-2012	33
3.2	Amélioration de l'accessibilité par la modernisation du site Internet	34
3.2.1	Quelques données générales sur la fréquentation du site Internet et sur les téléchargements	35
3.3	Perspectives pour 2011-2012	39
PARTIE 4	Autres aspects relatifs à la Loi sur l'administration publique	40
4.1	Les ressources humaines	40
4.2	Le Code d'éthique et de déontologie	41
4.3	La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	41
4.4	La Politique linguistique	42
4.5	La déclaration de services aux citoyens	42
4.6	Le développement durable	42
4.7	Les recommandations du Vérificateur général	45
PARTIE 5	Ressources humaines et financières	46
5.1	Les membres du Conseil et de ses commissions	46
5.2	Les membres du Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2012	52
5.3	Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	53
5.4	Organigramme du Conseil supérieur de l'éducation	54
5.5	Les ressources financières	55
5.6	Bonis au rendement accordés en 2011-2012 pour la période d'évaluation du rendement du 1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2011	56
5.7	Débours planifiés et réels en ressources informationnelles pour la période 2011-2012 (en milliers de dollars)	56
5.8	Nombre de projets en ressources informationnelles pour la période 2011-2012	57
ANNEXE 1	Indicateurs 2011 au regard du Plan stratégique 2007-2011 du Conseil supérieur de l'éducation	60
ANNEXE 2	Sommaire de la planification stratégique du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2007-2011)	62
ANNEXE 3	Code d'éthique et de déontologie du Conseil supérieur de l'éducation	63
ANNEXE 4	Code d'éthique et de déontologie du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	66

PRÉSENTATION

DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

« C'est au Conseil supérieur de l'éducation que reviendra surtout la responsabilité de maintenir le système d'enseignement en contact avec l'évolution de la société et celle d'indiquer les changements à opérer et d'inspirer des plans à long terme. » [Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, *Rapport*, t. I, 1963, n° 176, p. 107.]

Le Conseil supérieur de l'éducation a été créé en 1964, en même temps que le ministère de l'Éducation, mais par une loi distincte qui confirme son autonomie.

Sa mission

Lieu privilégié de réflexion en vue du développement d'une vision globale de l'éducation à moyen et à long terme, le Conseil a pour fonctions de collaborer avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport* et de la conseiller sur toute question relative à l'éducation. Il veut ainsi favoriser le plein épanouissement des personnes et proposer des réponses aux besoins de la société québécoise.

Le Conseil remplit sa mission en exerçant une fonction politique, une fonction démocratique et une fonction éducative. Par sa fonction politique, le Conseil donne des avis et propose des orientations à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin de l'éclairer dans ses choix en matière d'éducation. Il situe son action sur un large horizon, à partir non seulement de ce qui est réalisable immédiatement, mais aussi de ce qui est souhaitable à plus long terme. À cet égard, le Conseil est soumis à une obligation de pertinence, qu'il entend toujours mieux remplir.

Par leur fonction démocratique, le Conseil et ses membres se veulent les représentants de la population dans son ensemble et, plus particulièrement, des acteurs de l'éducation, tant du personnel de l'éducation que des parents et des étudiants. Ce sont près d'une centaine de personnes qui, par leur engagement citoyen et à titre bénévole, contribuent à ses travaux et à sa réflexion.

Par sa fonction éducative, le Conseil propose des valeurs, des principes, des analyses de situation et des modèles d'action qu'il soumet à la réflexion et à la délibération des personnes comme des institutions éducatives.

Ses valeurs

C'est dans l'exercice même de ces trois fonctions que s'incarnent les valeurs profondes du Conseil. Les plus importantes sont la recherche du bien commun, de la justice sociale, de la qualité de l'éducation et de l'accès à cette dernière partout à l'intérieur du territoire québécois ainsi que le respect de l'égalité, de l'équité et de la vie démocratique. Le Conseil adhère, dans son fonctionnement, à des valeurs de représentativité, d'engagement citoyen de ses membres, de rigueur intellectuelle, de pertinence et de qualité de ses productions et de ses interventions. Il fait la promotion de ces valeurs, notamment par la pertinence et la qualité de ses avis et de ses rapports ainsi que par l'écoute attentive des milieux concernés, sans renoncer à son indépendance.

Sa vision

Par son enracinement dans les milieux de l'éducation et par ses fonctions politique, démocratique et éducative, le Conseil veut exercer une influence significative en matière d'éducation, notamment en consolidant son rôle de pont entre les acteurs de l'éducation, la population en général et les décideurs.

* Au 31 mars 2012.

1.1 Le Conseil

Le Conseil compte 22 membres nommés par le gouvernement suivant la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, après consultation des associations ou des organisations les plus représentatives des étudiants, des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socioéconomiques. Le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou son représentant est, d'office, membre adjoint du Conseil sans droit de vote.

Les membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans, à moins qu'ils n'aient à achever un mandat non terminé. Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois.

Le gouvernement désigne, parmi les membres du Conseil, un président ou une présidente.

La loi constitutive de l'organisme définit ainsi son mandat.

Le Conseil doit :

- donner son avis à la ministre sur tout projet de règlement, que celle-ci est tenu de lui soumettre, ainsi que sur toute question que la ministre lui soumet;
- au moins à tous les deux ans, faire rapport à la ministre sur l'état et les besoins de l'éducation;
- faire à la ministre un rapport de ses activités pour l'année financière précédente.

Le Conseil peut :

- donner à la ministre des avis ou lui faire des recommandations sur toute question relative à l'éducation;
- solliciter ou recevoir les requêtes, l'opinion et les suggestions d'organismes ou de groupes intéressés ainsi que du public en général, sur toute question relative à l'éducation;
- effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de sa fonction.

C'est la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport* qui est chargée d'appliquer la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation. Enfin, le Conseil doit se réunir au moins huit fois par année.

1.2 Les commissions

Le Conseil peut compter sur cinq commissions pour la réalisation de ses travaux ou pour l'étude de questions particulières. Elles représentent chacune un ordre ou un secteur d'enseignement :

- la Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire;
- la Commission de l'enseignement secondaire;
- la Commission de l'enseignement collégial;
- la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires;
- la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue.

Chaque commission est composée de neuf à quinze personnes.

Le Conseil désigne, parmi ses membres, un président ou une présidente pour chacune de ses commissions, pour un mandat de un an, renouvelable.

* Au 31 mars 2012.

Les membres des commissions sont nommés par le Conseil après consultation des institutions et des organismes intéressés par l'ordre ou le secteur d'enseignement visé. Leur mandat est d'au plus trois ans et n'est renouvelable consécutivement qu'une seule fois.

Les commissions sont chargées de conseiller l'organisme sur toute question relative à leur secteur d'activité et de préparer, par mandat de la table du Conseil, des avis qu'elles lui soumettent ensuite pour adoption. Elles se réunissent au moins quatre fois par année.

1.3 Le Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation et les autres comités de travail

Le Conseil peut constituer un comité dont la fonction sera de l'assister dans la préparation du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation, et désigner, parmi ses membres, une personne qui en assurera la présidence.

De plus, certains objets étudiés par le Conseil ou projets de règlement soumis à son attention pour un avis peuvent déborder le cadre d'un seul ordre ou secteur d'enseignement; ainsi, le Conseil s'est doté de mécanismes permettant la constitution de comités *ad hoc* et favorisant la participation de plus d'une commission au regard d'un avis.

Par ailleurs, le Conseil mène régulièrement des travaux en conformité avec les dispositions de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation ou encore de la Loi sur l'administration publique. Le Conseil confie à des comités spéciaux, ou parfois à l'une de ses instances, la réalisation de certains de ces travaux.

1.4 Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Institué en 1999 en vertu de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) est composé de dix-sept membres, dont un assume la présidence, qui sont nommés par le gouvernement après consultation de groupes représentant les étudiants, le personnel des établissements d'enseignement et les milieux socioéconomiques. Leur mandat est d'au plus quatre ans et ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois.

La personne qui préside le CCAFE relève de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport* et n'est pas membre du Conseil. Cependant, le comité est rattaché administrativement au Conseil et ses règles de régie interne sont soumises à l'approbation de celui-ci.

Le CCAFE est chargé de conseiller la ministre sur toute question que cette dernière lui soumet relativement :

- aux programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études;
- aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
- aux mesures et aux politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

* Au 31 mars 2012.

Le CCAFE peut :

- saisir la ministre de toute question relative à une matière qui relève d'elle;
- faire effectuer des études et des recherches;
- solliciter et recevoir les observations et les suggestions d'individus ou de groupes.

Enfin, la ministre est tenue de lui soumettre tout projet de règlement ayant trait aux programmes d'aide financière aux études ainsi que toute condition qu'elle se propose d'inclure dans des règles budgétaires ou toute directive qu'elle entend donner aux établissements d'enseignement relativement aux droits de scolarité et aux autres droits qui relèvent de sa compétence. La ministre transmet à la présidence du Conseil les demandes d'avis qu'elle adresse au CCAFE. Ces avis sont acheminés directement à la ministre. Le Comité doit se réunir au moins quatre fois par année.

1.5 Le secrétariat et les ressources

Pour s'acquitter de sa mission, le Conseil supérieur de l'éducation peut compter sur le soutien d'une équipe permanente. Cette équipe, dont la gestion est assumée par la secrétaire générale assistée de deux cadres, est responsable de la coordination de la production de l'ensemble des avis et des rapports du Conseil. Elle comprend les personnes affectées à la coordination des différentes commissions et comités, soit celles qui rédigent les avis et les rapports, les agents de recherche et le personnel du centre de documentation ainsi que les personnes affectées aux communications et à l'administration, incluant l'informatique.

Entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012, le Conseil bénéficiait du soutien d'un effectif de 27 postes autorisés, en baisse de deux postes par rapport à l'année précédente. De plus, Le Conseil disposait d'une enveloppe budgétaire de 2 774 000 \$ pour l'ensemble de ses activités.

1.6 Les collaborateurs et les partenaires

Pour remplir sa mission, le Conseil compte sur un vaste réseau de collaborateurs qui contribuent à garantir l'enracinement de ses interventions dans le milieu. Parmi ceux-ci se trouvent :

- le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport,
 - qui met à la disposition de l'organisme toute information, documentation ou donnée qu'il détient et qui peut être utile à la préparation des avis destinés à la ministre;
 - qui fournit à l'organisme un soutien technique pour la gestion de ses ressources financières, humaines et matérielles;
- le réseau de l'éducation et les organismes socioéconomiques, dont des représentants sont invités à contribuer à la réflexion de l'organisme, à un moment ou à un autre du processus de production de ses avis ou rapports, et qui constituent des relais possibles de diffusion de la pensée de l'organisme dans leur milieu respectif.

À ces collaborateurs s'ajoutent plus d'une centaine d'organismes nationaux que le Conseil consulte annuellement pour obtenir des suggestions de candidatures pour ses commissions.

RÉSULTATS

AU REGARD DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Au cœur des préoccupations fondamentales du Conseil, à moyen et à long terme, figure le postulat général d'action suivant : « Promouvoir le plein accès à l'éducation, la réussite éducative, l'égalité des chances et l'équité pour tous afin d'assurer le plein épanouissement de chacun des citoyens, le développement du savoir et la participation de la société québécoise à l'évolution harmonieuse de l'ensemble des sociétés ».

Le Conseil a le souci, par sa réflexion, de concourir à l'atteinte de ces finalités et de favoriser l'obtention de résultats tangibles en ce qui concerne tous les élèves, jeunes ou adultes, de notre société dorénavant plurielle. Dans son plan stratégique 2007-2011, il a retenu les trois orientations suivantes, qui s'inscrivent dans la perspective de ce postulat général :

- favoriser le développement éducatif et la qualification de tous en tenant compte des capacités et des besoins des élèves, jeunes et adultes;
- favoriser un développement de l'enseignement supérieur qui permette de mieux adapter son rôle aux besoins et aux réalités des étudiants et à l'évolution de la société;
- augmenter la capacité d'influence et la notoriété du Conseil.

Les deux premières orientations sont assorties d'objectifs qui se traduisent en thèmes relatifs aux avis ou aux rapports sur l'état et les besoins de l'éducation. C'est sur la base d'indicateurs de qualité que le Conseil présente les résultats obtenus par rapport aux objectifs associés aux orientations.

La rigueur du processus de production des publications, l'utilisation de recherches qui font la synthèse des connaissances sur un sujet, la recension de modèles porteurs d'avenir dans les expériences faites ici et ailleurs ainsi que les consultations qui fixent des balises quant à la pertinence des orientations et des pistes d'action proposées sont autant d'indicateurs qui témoignent de la qualité des publications du Conseil.

La troisième orientation est assortie d'objectifs relatifs à la fonction première du Conseil, laquelle est de collaborer avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la conseiller sur toute question relative à l'éducation, au pouvoir d'influence du Conseil et à sa gestion des ressources humaines. La Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, qui a été modifiée en 2006, renforce sa fonction conseil en recentrant sa mission sur une vision globale de l'éducation et sur une plus grande collaboration avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

C'est à la lumière d'indicateurs qui témoignent notamment de l'adaptation de l'organisme aux changements induits par l'entrée en vigueur de sa nouvelle loi, de l'intérêt et de l'incidence de ses travaux sur les décideurs ainsi que de ses capacités en matière de recherche et d'analyse que sont présentés les résultats obtenus aux objectifs associés à la dernière orientation.

Un tableau synthèse des indicateurs 2011-2012 au regard du plan stratégique 2007-2011 du Conseil supérieur de l'éducation est présenté en annexe.

2.1 Orientation 1

Favoriser le développement éducatif et la qualification de tous en tenant compte des capacités et des besoins des élèves, jeunes et adultes

2.1.1 Axe : Le système d'éducation dans son ensemble

OBJECTIF 1 : Proposer une vision de la qualité et de la continuité des services éducatifs dans l'ensemble du territoire québécois, en prenant notamment en compte les finalités de l'éducation, les défis de l'évolution démographique et la diversité des besoins des milieux.

☐ **Rapport 2010-2012 sur l'état et les besoins de l'éducation dont le thème est *l'obtention d'une première formation qualifiante pour les jeunes de moins de 20 ans***

Le rapport 2008-2010 sur l'état et les besoins de l'éducation a mis en lumière la situation particulièrement problématique des jeunes de moins de 20 ans sans qualification. De fait, ces jeunes sont très vulnérables dans un contexte où les sociétés modernes exigent des compétences plus étendues. Par ailleurs, le développement social et économique de la société québécoise nécessite la contribution de chacun, le Québec ne peut se permettre d'avoir des laissés-pour-compte en grand nombre. Ces jeunes naviguent également dans un univers complexe. Au carrefour d'un ensemble de services assurés par de nombreux intervenants, tant du réseau de l'éducation que de celui des services sociaux ou de l'emploi, l'accès à un service approprié à leurs besoins, dans une perspective de continuité, ressort comme un défi majeur.

Dans cette perspective, le Conseil supérieur de l'éducation a choisi de travailler sur la question de l'obtention d'une première formation qualifiante pour les jeunes de moins de 20 ans. Il se propose d'examiner la question notamment sous l'angle de l'offre de formation pour les jeunes de 15-19 ans (diversité, accessibilité, flexibilité, continuité), sous l'angle de la contribution possible du secteur de la main-d'œuvre à la formation professionnelle initiale des jeunes et sous celui de l'accès des jeunes à un accompagnement qui leur permette de formuler un projet de formation et de cheminer vers la réussite et une insertion professionnelle réussie.

PROCESSUS DE PRODUCTION

Les travaux relatifs à la préparation du rapport 2010-2012 ont démarré à l'automne 2010. Le Conseil a constitué un comité de travail formé de treize personnes du réseau de l'éducation et d'autres secteurs de la société et leur a donné le mandat de préparer un projet de rapport sur le thème en question. Un devis de travail a été adopté par le Conseil en décembre 2010.

Entre le 31 mars 2011 et le 1^{er} avril 2012, le comité de travail s'est réuni à quatre reprises. Lors de sa réunion de mai 2011 le comité a examiné le projet de premier rapport d'étape qui a été déposé au Conseil en juin 2011. À ses réunions de septembre et de novembre 2011, le comité a pris connaissance de rapports de recherche documentaire qu'il avait sollicités antérieurement. La réunion de février 2012 a quant à elle été consacrée à l'examen du projet de deuxième rapport d'étape, qui a été déposé à la table du Conseil lors de sa rencontre de mars 2012.

Plusieurs analyses documentaires et analyses statistiques ainsi que des consultations ont été réalisées. D'abord, le comité a cherché à connaître l'état de l'offre de formation accessible aux jeunes de 15 à 19 ans et les modalités de financement de cette offre. Des analyses ont également été effectuées en vue de documenter certains phénomènes pour mieux les comprendre : cheminements possibles des jeunes à l'intérieur des réseaux de l'éducation, de la main-d'œuvre et du milieu communautaire, portrait sociodémographique des jeunes de moins de 20 ans, grands repères historiques ayant marqué le dossier de la formation professionnelle au Québec, accessibilité des jeunes à la formation professionnelle pendant les études secondaires, concomitance comme mode d'organisation de la formation générale et professionnelle. Des analyses statistiques ont aussi permis de mieux cerner l'état de l'accessibilité des jeunes de moins de 20 ans à la formation professionnelle.

Un appel de mémoires a également été effectué auprès d'organismes du secteur de l'éducation, du marché du travail et du milieu communautaire pour connaître leur point de vue sur les moyens de favoriser l'obtention d'une première formation qualifiante chez les moins de 20 ans. Le comité a aussi consulté les deux commissions du Conseil plus directement concernées par le thème, la Commission de l'enseignement secondaire et la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue, en vue d'enrichir la compréhension des enjeux et des défis et de proposer des orientations porteuses.

Au cours du prochain exercice, le comité se propose d'examiner un projet de rapport sur l'état et les besoins de l'éducation, puis de le soumettre au Conseil pour adoption en juin 2012. Le rapport adopté devra par la suite être transmis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, qui le déposera ensuite à l'Assemblée nationale avant sa diffusion publique.

OBJECTIF 2 : Proposer une vision de l'éducation des adultes et de la formation continue qui tienne compte à la fois des besoins et des capacités des adultes ainsi que des défis de la société québécoise.

☐ **Avis sur les stratégies prometteuses pour le rehaussement des compétences des adultes qui ont un faible niveau de littératie**

Le rapport québécois d'une enquête internationale menée en 2003 révèle que près de la moitié de la population québécoise âgée de 16 à 65 ans n'atteint pas le niveau de compétence en littératie jugé souhaitable pour fonctionner aisément dans la société actuelle. Or, l'acquisition comme le maintien de telles compétences constituent un gage de développement social et économique d'une société.

Au cours des années, on observe une évolution dans le champ conceptuel relatif à la littératie. On est passé d'une conception qui oppose les lecteurs et les non-lecteurs dans la maîtrise des codes linguistiques (analphabétisme et alphabétisme) vers une conception où la maîtrise de ces codes s'inscrit dans un continuum (littératie). L'évolution conceptuelle conduit également à dépasser la seule maîtrise des codes et à concevoir la littératie comme l'ensemble des compétences rattachées à la compréhension et à l'utilisation de l'information écrite dans la vie courante.

Le Conseil a confié à sa Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue le mandat de préparer un avis qui apportera un éclairage sur les stratégies prometteuses favorisant le rehaussement des savoirs et des compétences des adultes dont le niveau de littératie est faible. La Commission devra également proposer des orientations et des pistes d'action à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi qu'un éclairage sur les relations établies entre les acteurs qui agissent dans ce domaine.

Au cours de l'exercice financier 2011-2012, la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue s'est réunie à trois reprises. Le premier rapport d'étape de la Commission a été soumis à la table du Conseil en novembre 2011. Au cours de cette même année, la Commission a entendu des représentantes et des représentants de ministères et d'organisations qui agissent directement ou indirectement dans le champ du rehaussement des compétences en littératie des adultes de même qu'une chercheuse intéressée par cet objet de recherche.

Au cours de l'hiver 2012, la Commission a mené une importante enquête auprès des acteurs sur le terrain. Aussi, des entrevues individuelles et des entrevues de groupe ont été menées dans quelque soixante organismes scolaires et auprès du milieu de l'alphabétisation populaire pour mieux connaître les pratiques des organisations et la lecture que font les praticiens de la problématique à l'étude. Cette enquête visait à déterminer les pistes de développement à privilégier.

La Commission prévoit déposer son deuxième rapport d'étape au Conseil à l'automne 2012. À partir notamment des constats de la consultation, la Commission fera état des principaux enjeux et proposera au Conseil des pistes d'orientation.

Les travaux se poursuivront au cours de l'exercice 2012-2013.

2.1.2 Axe : **L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire**

OBJECTIF 3 : **Promouvoir une formation qui favorise le plein développement des élèves en prenant en compte leurs besoins diversifiés, et qui mobilise tous les acteurs de l'école et de la communauté.**

☐ **Avis : *Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité des services***

L'éducation préscolaire s'inscrit dans des objectifs de développement global et de préparation à l'école de l'enfant. Ces objectifs prennent aujourd'hui une importance renouvelée. En effet, l'accent mis sur la réussite scolaire et sur les moyens de réduire le décrochage, ainsi que la prise de conscience de l'influence des expériences éducatives de la petite enfance sur l'éducation tout au long de la vie, mettent à l'ordre du jour la question de l'éducation préscolaire et les manières de favoriser le développement optimal des jeunes enfants. La société québécoise reconnaît de plus en plus la nécessité de l'intervention précoce pour soutenir la réussite éducative de tous les enfants, et particulièrement celle des enfants vulnérables. La préoccupation pour l'éducation préscolaire n'est pas le seul fait du Québec : les récents travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur l'éducation et l'accueil des jeunes enfants témoignent de l'importance accordée à ce sujet dans un grand nombre de pays.

Conscient de l'importance des enjeux relatifs à l'éducation préscolaire, le Conseil a confié à la Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire le mandat de préparer, pour la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pour les divers acteurs du milieu scolaire, un avis sur l'éducation préscolaire comme étape importante pour le développement de l'enfant et pour sa réussite éducative.

Le mandat de la Commission est de procéder à une analyse qui permet de :

- dresser un portrait des services éducatifs préscolaires et de leur évolution au Québec;
- cerner les forces et les limites de la réponse aux besoins éducatifs des enfants d'âge préscolaire au regard des enjeux d'accès démocratique, de qualité des services et de continuité;
- recommander des actions à prendre pour assurer une meilleure réponse aux besoins éducatifs des enfants d'âge préscolaire.

TRAVAUX RÉALISÉS

La Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire a tenu quatre rencontres de travail au cours de l'année financière 2011-2012. Ces rencontres ont notamment permis à la Commission de s'approprier des résultats d'une enquête sur le terrain menée auprès d'enseignantes du préscolaire, de discuter des orientations préliminaires à retenir pour la suite des travaux et de débattre du second rapport d'étape, puis de l'avant-projet d'avis. À sa rencontre de mars, la Commission a approuvé un projet d'avis à soumettre à l'adoption du Conseil.

RÉSULTATS

L'avis a été adopté par le Conseil le 22 mars 2012 et sera rendu public au cours de l'exercice 2012-2013.

PENSÉE DU CONSEIL

L'avis fait le portrait des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants de 4 et 5 ans et de leur accessibilité. Il montre à cet égard le chemin parcouru dans ce domaine par le Québec depuis la réforme de 1997 et la création des centres de la petite enfance (CPE). Il constate que la société québécoise est bien positionnée face au reste de l'Amérique du nord au chapitre de l'accès des jeunes enfants à des services éducatifs, mais que des progrès restent à faire.

L'avis situe les services offerts au Québec par rapport à ceux offerts en France, en Suède et en Ontario et montre que partout le champ de la petite enfance est traversé par des tensions similaires.

De l'avis du Conseil, il ne suffit pas d'améliorer l'accès, il faut aussi prendre les moyens pour soutenir la qualité dans l'ensemble des services d'éducation et d'accueil des enfants de 4 et 5 ans. Aussi, après avoir analysé avec soin l'état de la recherche existante ici et ailleurs, le Conseil dégage les critères de qualité suivants : le ratio ou la taille du groupe, la formation des intervenantes, la qualité des relations entre les intervenantes et les enfants, un programme et une approche centrée sur le développement intégral des enfants.

Le Conseil attire l'attention sur le manque de place en milieux défavorisés et sur la faible fréquentation des enfants de ces milieux. Il considère que pour favoriser l'égalité des chances, des efforts particuliers devront être faits pour assurer l'accès aux services éducatifs aux enfants de 4 ans de milieux défavorisés.

Selon le Conseil, la transition à l'école est une étape qui doit être davantage soignée par les différents intervenants auprès des jeunes enfants. Les besoins des parents doivent aussi être pris en considération. À cet égard, l'année de maternelle est l'occasion de créer une véritable collaboration entre l'école et les familles, collaboration qui aura des retombées pendant tout le primaire. Le passage de la maternelle au premier cycle du primaire est une autre transition importante qui n'a pas encore retenu l'attention qu'elle mérite. Le Conseil souhaite notamment un meilleur arrimage des approches pédagogiques des deux niveaux pour favoriser plus de continuité et un passage en douceur pour les enfants.

Enfin, pour favoriser justement cette véritable continuité de l'expérience éducative des enfants comme le préconisent les grands organismes internationaux dont font partie l'UNESCO et l'OCDE, le Conseil estime qu'il faut aller au-delà de la réalité des seuls enfants d'âge préscolaire et appréhender les besoins des enfants de 0 à 8 ans et de ceux de leurs parents. En effet, les enjeux d'accès, de qualité et de continuité des services d'éducation et d'accueil touchent non seulement les enfants de 4 et 5 ans mais aussi les plus jeunes et les plus âgés. Pour favoriser la continuité dans les services, une meilleure coordination s'impose entre les nombreux acteurs nationaux à l'œuvre chacun dans leur secteur particulier du champ de l'enfance. Le Conseil appelle à une concertation nationale et locale en vue de favoriser une continuité de l'expérience éducative des enfants de 0 à 8 ans.

2.1.3 Axe : **L'enseignement secondaire**

OBJECTIF 4 : Promouvoir une formation de base commune et des services éducatifs qui favorisent la réussite des élèves, en prenant en compte leurs besoins diversifiés.

☐ **Avis portant sur le développement professionnel du personnel enseignant du secondaire**

Le fait de soutenir le personnel enseignant pour l'aider à accomplir sa mission suppose que l'on se penche sur ses besoins de formation et de perfectionnement dans une perspective de développement professionnel tout au long de la carrière. Une telle conception s'inscrit dans le courant de la professionnalisation de l'enseignement au Québec. Aussi, le rôle des directions d'école dans l'accompagnement pédagogique et le développement professionnel des enseignantes et des enseignants du secondaire est-il crucial. Il s'agit toutefois d'une responsabilité partagée, chacun ayant un rôle à jouer à l'égard de son propre développement.

Par ailleurs, l'accompagnement pédagogique peut contribuer à briser l'isolement professionnel du personnel enseignant, favoriser l'insertion professionnelle des débutantes et des débutants et être un moyen de lutter contre l'abandon de la profession. Enfin, une enseignante ou un enseignant engagé développe une relation pédagogique signifiante avec ses élèves, ce qui en retour, influencerait positivement l'engagement des élèves dans leur projet de formation. Pour le Conseil, ce sont là autant de motifs de s'intéresser au développement professionnel du personnel enseignant du secondaire.

Le Conseil a donc confié à la Commission de l'enseignement secondaire le mandat de préparer un avis qui apportera un éclairage sur les facteurs de réussite et les conditions à réunir pour assurer le développement professionnel du personnel enseignant du secondaire. La Commission devra aussi proposer des orientations et des pistes d'action à l'intention de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et aux autres acteurs scolaires en matière de rôles et de responsabilités, de processus d'accompagnement, d'offre de formation continue, d'aménagements organisationnels et de structures de concertation et de participation.

TRAVAUX RÉALISÉS

Il est important de signaler qu'au cours de l'exercice 2011-2012, les travaux portant sur cet avis d'initiative ont été interrompus pour permettre à la Commission de contribuer à la production d'un avis réglementaire sur le projet intégrateur (voir section 2.1.4).

Au terme de la production de l'avis réglementaire, la Commission a repris ses travaux et entendu des conférencières et des conférenciers experts ainsi que les différentes organisations syndicales représentant le personnel enseignant du secondaire. La Commission a également mené une enquête sur ce sujet auprès de toutes les commissions scolaires et des écoles secondaires de la province. Les travaux de production de cet avis se poursuivront au cours de l'exercice 2012-2013.

2.1.4 Avis sur des projets de modification réglementaire en lien avec l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire

☐ Avis sur les projets de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

Le 1^{er} juin 2011, le projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire paraissait à la *Gazette officielle du Québec*. Conformément aux dispositions de l'article 10.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et à l'article 458 de la Loi sur l'instruction publique, le Conseil supérieur de l'éducation devait produire un avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

La modification proposée dans le projet de règlement portait sur le retrait du programme *Projet intégrateur* de la liste des matières obligatoires en 5^e secondaire et l'augmentation en conséquence du nombre d'heures et d'unités des matières à option.

RÉSULTAT

Le Conseil a adopté cet avis le 12 juillet 2011 et l'a rendu public en août 2011.

PROCESSUS DE PRODUCTION

Le Conseil avait confié à sa Commission de l'enseignement secondaire le mandat d'examiner la modification proposée ainsi que la nature et la portée du programme *Projet intégrateur* pour qu'elle en dégage les principaux enjeux. La Commission a jugé nécessaire de rencontrer des intervenantes et des intervenants au sein des établissements secondaires qui ont appliqué le programme *Projet intégrateur* en vue de mieux comprendre les modalités expérimentées pour sa mise en œuvre et de départager les défis appréhendés par ceux qui ne l'ont pas encore expérimenté des défis réels vécus lors de l'implantation.

PENSÉE DU CONSEIL

Dans son avis, le Conseil recommande ainsi à la ministre de ne pas procéder à la modification proposée. Il appelle à un certain réalisme pédagogique en rappelant que le Programme de formation de l'école québécoise n'est appliqué en 5^e secondaire que depuis 2009; celui-ci et le programme *Projet intégrateur* requièrent une appropriation de la part du personnel enseignant et des élèves et il faut, en conséquence, accorder le temps nécessaire pour mettre en œuvre de tels changements.

Pour le Conseil, la contribution du programme *Projet intégrateur* au rehaussement du curriculum et aux besoins de formation des jeunes, l'adhésion significative des acteurs aux visées de ce programme ainsi que les expériences positives d'implantation après seulement deux ans d'expérimentation volontaire plaident en faveur de son maintien comme matière obligatoire au second cycle du secondaire, assurant ainsi l'accès à ce programme à tous les élèves.

En effet, pour le Conseil, l'intérêt principal du projet réside notamment dans la démarche qui permet à l'élève de faire des liens entre ses apprentissages, ce qui constitue une habileté essentielle dans une perspective d'éducation tout au long de la vie. Les acteurs interrogés témoignent d'ailleurs de sa valeur pour tous les élèves, à la fois sur le plan pédagogique, parce qu'il donne du sens aux études, et sur le plan personnel, parce qu'il suscite la motivation et qu'il peut favoriser l'orientation professionnelle en permettant l'approfondissement de sujets d'intérêt personnel.

Le Conseil constate cependant que l'implantation du programme *Projet intégrateur* pose des défis organisationnels et pédagogiques qui exigent que le milieu dispose de suffisamment de temps pour s'approprier ses visées, pour offrir le soutien requis au personnel concerné, pour trouver des solutions aux défis et pour procéder aux ajustements qui permettent d'adapter, si nécessaire, le programme aux besoins des élèves et aux réalités de leurs écoles. Le Conseil considère qu'une approche progressive pour l'application du programme *Projet intégrateur* est une condition nécessaire pour faciliter sa mise en place.

Dans ce contexte, le Conseil invite la ministre et les acteurs à convenir d'un tableau de bord de gestion pour les prochaines années qui permette, à terme, à tous les élèves de réaliser un projet intégrateur et à s'assurer, à la lumière des expériences vécues, d'ajuster le programme pour que les milieux puissent l'enrichir ou l'adapter selon les besoins des élèves et les réalités scolaires qui les caractérisent.

2.1.5 Avis, à la demande de la ministre, s'intéressant à l'enseignement primaire et secondaire

☐ Avis sur l'enseignement des sciences au primaire et au premier cycle du secondaire

En novembre 2011, le Conseil des ministres de l'éducation du Canada rendait publics les résultats de l'enquête du Programme pancanadien d'évaluation (PPCE) (2010) portant notamment sur les résultats des élèves québécois de la 2^e secondaire en mathématique, en lecture et en sciences. Or, le Québec a enregistré un recul important en sciences et en lecture comparativement au plus récent exercice similaire, effectué en 2007. Pour y voir plus clair et apporter si nécessaire les correctifs appropriés, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a sollicité la contribution du Conseil supérieur de l'éducation en lui demandant de produire, pour le printemps 2013, un avis portant sur l'enseignement des sciences au primaire et au premier cycle du secondaire.

La demande ministérielle couvre deux volets, soit une première analyse des résultats obtenus par les élèves québécois au PPCE, celui-ci mesurant les élèves en 2^e secondaire ou en 8^e année, et la production d'un avis plus complet sur l'enseignement des sciences.

PROCESSUS DE PRODUCTION

Pour donner suite à cette demande de la ministre dans les délais prescrits, le Conseil a choisi de confier à un comité *ad hoc* le mandat de produire un projet d'avis. Ce comité sera constitué de membres du Conseil, de la Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et de la Commission de l'enseignement secondaire auxquels se joindront quelques experts du domaine. Les travaux seront amorcés dès le printemps 2012.

2.2 Orientation 2

Favoriser le développement de l'enseignement supérieur en vue de lui permettre de mieux répondre aux besoins et aux réalités des étudiants en formation initiale et continue et de jouer pleinement son rôle dans l'évolution de la société

2.2.1 Axe : L'enseignement collégial

OBJECTIF 5 : Proposer une vision de l'enseignement collégial qui lui permette de mieux répondre aux réalités et aux besoins éducatifs des étudiants, en tenant compte des défis de la société québécoise.

☐ **Avis sur les choix du Québec et des établissements d'enseignement collégial en matière d'internationalisation de l'enseignement collégial**

Dans ses présents travaux, le Conseil envisage l'internationalisation de l'enseignement collégial comme une réponse des acteurs à un environnement social, économique, politique, culturel et éducatif. Toutefois, pour le Conseil, l'internationalisation de l'enseignement collégial ne peut être simplement interprétée comme une réponse naturelle à un environnement globalisé : c'est la lecture qui est faite de l'environnement qui détermine les besoins estimés prioritaires et les choix qu'ils appellent.

Comment concilier le rôle des établissements d'enseignement collégial sur la scène internationale et les attentes de la société dans laquelle ils s'insèrent? En quoi l'internationalisation participe-t-elle à la mission éducative des établissements d'enseignement collégial? Quels choix se dessinent pour le Québec en matière d'internationalisation de l'enseignement collégial? Qu'en est-il pour les établissements d'enseignement collégial? Ce sont là autant de questions auxquelles le Conseil cherchera à trouver réponse au cours de la prochaine année.

PROCESSUS DE PRODUCTION

Le Conseil a confié à sa Commission de l'enseignement collégial le mandat de préparer un projet d'avis portant sur l'internationalisation de l'enseignement collégial. La Commission a entrepris ses travaux en mai 2010 et a présenté un devis de travail, lequel a été adopté par le Conseil en décembre de la même année.

TRAVAUX RÉALISÉS

En 2011-2012, la Commission s'est réunie à trois reprises pour se pencher sur ce thème. Pour produire le premier rapport d'étape, soumis au Conseil en octobre 2011, la Commission a eu recours à plusieurs sources d'information. Elle a recensé et analysé la documentation écrite sur les thèmes des encadrements gouvernementaux, de l'internationalisation du curriculum et des incidences de la mobilité étudiante. Pour raffiner son angle de traitement du thème en cours, elle a procédé à l'analyse de trois groupes de discussion tenus auprès d'acteurs du réseau collégial particulièrement actifs en matière d'internationalisation. De plus, la Commission a reçu, dans le cadre de ses réunions, une invitée qui a présenté ses travaux de recherche portant sur la mobilité étudiante. Enfin, des employés du Conseil ont participé à trois colloques portant sur des thématiques liées à l'internationalisation des établissements d'enseignement collégial.

Pour nourrir sa réflexion en vue du deuxième rapport d'étape, la Commission a réalisé des entrevues auprès d'acteurs clés de ministères ou d'organismes concernés par les questions d'internationalisation de l'enseignement collégial. L'organisme Cégep international, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que Les Offices jeunesse internationaux (LOJIQ) ont alors été consultés. De plus, la Commission a tissé un partenariat avec LOJIQ en vue d'obtenir des données inédites sur les activités de mobilité des étudiants du collégial soutenues par l'organisme. Simultanément, la Commission a tenu vingt-six groupes de discussion dans neuf établissements d'enseignement collégial sur le thème de l'internationalisation des programmes de formation. Le rapport de cet exercice d'écoute des milieux a été discuté lors de la réunion de la Commission de mars 2012.

Les travaux se poursuivront au cours de l'exercice 2012-2013 en vue de l'adoption d'un avis par le Conseil.

2.2.2 Axe : L'enseignement et la recherche universitaires

OBJECTIF 6 : Proposer une vision de l'université qui lui permette de jouer pleinement son rôle en matière de formation, d'avancement des connaissances et de service à la collectivité.

☐ **Avis sur les défis que posent les réalités étudiantes actuelles**

Depuis les années 1960, les efforts de démocratisation de l'enseignement supérieur ont profondément transformé la population étudiante au sein des universités. La massification progressive des universités a notamment permis aux femmes et aux étudiants de première génération d'accéder à l'enseignement universitaire. Le développement des cycles supérieurs a contribué à la présence d'étudiants plus âgés sur les campus, faisant parfois coïncider la période des études avec la parentalité. L'importance accordée à l'apprentissage tout au long de la vie dans la société du savoir et l'assouplissement de certaines exigences liées à l'admission et au cheminement ont aussi permis à des étudiants plus âgés de retourner aux études après une interruption plus ou moins longue.

Les étudiants universitaires ont changé et leurs réalités (telles que le travail pendant les études, la conciliation études-famille et les parcours irréguliers) posent des défis aux étudiants eux-mêmes, aux universités et à la société québécoise. La réflexion du Conseil devra permettre de proposer des pistes d'action visant à prendre en considération les réalités étudiantes actuelles sous l'angle du rapport aux études, de manière à favoriser l'accès, la réussite et la persévérance à l'université de toutes les personnes qui le souhaitent et qui en ont le potentiel, tout en maintenant des normes de qualité élevées.

RÉSULTAT

Le Conseil a mandaté sa Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires d'élaborer un avis portant sur les défis que posent les réalités étudiantes. Un premier rapport d'étape a été déposé au Conseil le 21 octobre 2011. Toutefois, ces travaux ont dû être suspendus au moment de la demande d'avis de la ministre sur l'assurance qualité (voir ci-après).

PROCESSUS DE PRODUCTION

Au cours de l'exercice 2011-2012, la Commission a poursuivi ses travaux de recherche en vue de nourrir le premier rapport d'étape. Ont ainsi été réalisés :

- une recension des écrits portant sur la notion de rapport non traditionnel aux études, qui a permis de circonscrire le champ de réflexion;
- une recension des écrits et des données sur les réalités étudiantes dans d'autres régions du monde (États-Unis, Europe, Australie);
- le repérage et l'analyse des documents institutionnels des universités québécoises portant sur les réalités étudiantes;
- la rédaction d'une synthèse de l'information recueillie.

Ces travaux se poursuivront au printemps 2012, une fois terminé l'avis sur l'assurance qualité.

2.2.3 Avis à la demande de la ministre à l'enseignement universitaire

☐ **Avis : *L'assurance qualité à l'enseignement universitaire : une conception à promouvoir et à mettre en œuvre***

Dans une lettre qu'elle adressait au Conseil supérieur de l'éducation en novembre 2011, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport demandait de produire, pour janvier 2012, un avis sur l'opportunité d'ajuster les mécanismes d'assurance qualité au Québec à l'enseignement universitaire.

RÉSULTAT

Pour la production de cet avis, le Conseil a mandaté un comité *ad hoc*, composé de six membres du Conseil et de la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires. Ce comité s'est réuni à trois reprises entre novembre 2011 et janvier 2012. Le Conseil s'est approprié un état de situation à sa réunion du 15 décembre 2011 et il a adopté l'avis le 19 janvier 2012. Le chapitre de l'avis présentant les orientations et les recommandations a été transmis à la ministre le 30 janvier, l'avis complet a suivi le 13 février. L'avis intitulé *L'assurance qualité à l'enseignement universitaire : une conception à promouvoir et à mettre en œuvre* a été rendu public le 23 février 2012.

PROCESSUS DE PRODUCTION

Pour produire l'avis sur l'assurance qualité, divers travaux ont été réalisés :

- une recension des écrits et la rencontre d'experts, notamment pour jeter un éclairage sur des notions, des cadres d'analyse et des tendances internationales en matière d'assurance qualité;
- un état de situation relatif aux diverses pratiques associées à l'assurance qualité au sein du système universitaire québécois;
- un examen des contextes, des tendances et des modèles privilégiés dans quelques régions du monde en matière d'assurance qualité, notamment ailleurs au Canada, aux États-Unis et en Europe;
- un relevé des positions antérieures du Conseil en rapport avec l'assurance qualité;
- la consultation des principaux groupes d'acteurs du milieu universitaire québécois, pour connaître leurs préoccupations et leurs positions sur l'assurance qualité.

PENSÉE DU CONSEIL

Le Conseil répond par l'affirmative à la question que lui a adressée la ministre : oui, il lui apparaît opportun de réviser les mécanismes d'assurance qualité à l'enseignement universitaire au Québec. Aux yeux du Conseil, cette position se justifie non seulement par les tendances internationales en la matière, mais surtout par l'importance que revêtent l'amélioration continue de l'expérience étudiante, l'imputabilité des universités et la visibilité de la qualité des formations, y compris sur la scène internationale. Ce sont ces visées que doit poursuivre l'assurance qualité à l'enseignement universitaire au Québec. Le Conseil promeut ainsi une conception de l'assurance qualité qui s'inscrit dans sa vision de l'éducation comme bien public et qui s'articule autour des six principes suivants :

- la valorisation des spécificités institutionnelles et disciplinaires;
- le respect de l'autonomie universitaire et de la liberté académique;
- la quête de l'amélioration continue de l'expérience étudiante;
- la nécessité de pouvoir témoigner de la qualité de l'enseignement universitaire, y compris sur la scène internationale;
- l'efficacité des processus;
- la crédibilité des instances, des processus et des personnes impliquées.

Dans son avis, le Conseil recommande à la ministre de rassembler les pratiques externes d'évaluation de programmes au sein d'une instance indépendante et autonome, dont les modes de nomination et de fonctionnement devraient être convenus avec les acteurs universitaires. En outre, il attire l'attention de la ministre sur la nécessité que cette nouvelle instance convienne aussi avec les acteurs universitaires de mécanismes d'évaluation propres à l'offre de formation délocalisée et aux programmes ne menant pas à un grade.

Par ailleurs, le Conseil formule des recommandations aux universités. Il les invite notamment : 1) à convenir de référentiels communs relatifs à chaque niveau de formation et de profils de sortie propres à chaque programme; 2) à optimiser leurs pratiques internes d'évaluation de programmes; 3) à se doter d'une politique institutionnelle d'assurance qualité qui regroupe l'ensemble de leurs pratiques en la matière.

2.3.1 Axe : La fonction du Conseil

OBJECTIF 7 : Soutenir la fonction du Conseil de collaborer avec la ministre.

☐ Recours à des mécanismes de communication diversifiés avec la ministre

La Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation prévoit que la fonction première du Conseil est de collaborer avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la conseiller sur toute question relative à l'éducation.

Aussi, au cours de la dernière année, le Conseil a continué de porter une attention toute particulière à la détermination et à la mise en œuvre de mécanismes appropriés et diversifiés de communication avec la ministre. À titre d'exemple, chaque fois que le Conseil publie un avis ou produit un rapport, son président se rend disponible pour en faire une présentation verbale à la ministre. C'est d'ailleurs dans ce contexte qu'à quelques reprises en 2011-2012, le président du Conseil ou sa secrétaire générale ont eu l'occasion d'échanger avec la ministre ou des membres de son cabinet pour présenter et préciser certains éléments concernant des avis et des rapports ou encore pour partager certaines préoccupations au regard de dossiers courants.

Par ailleurs, le Conseil s'assure de maintenir des relations de collaboration avec le personnel du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Cet objectif est favorisé par la participation d'un haut fonctionnaire du Ministère à titre de représentant du sous-ministre en titre qui siège d'office au Conseil.

Finalement, quelques rencontres ont été tenues avec le personnel du Ministère pour échanger de l'information utile sur les avis en cours de préparation.

☐ Soutien de la capacité du Conseil à s'acquitter de son mandat par une gestion prévisionnelle de ses membres et de ceux de ses commissions et de ses comités : suivi continu de la composition des instances du Conseil et consultation des organismes pour l'obtention de candidatures

Au Conseil et à ses instances siègent des acteurs de l'éducation de tous les ordres et secteurs d'enseignement, tant du personnel de l'éducation que des parents, des étudiants et des représentants de la société civile. Ce sont près d'une centaine de personnes qui, par leur engagement citoyen et à titre bénévole, contribuent aux travaux du Conseil et de ses commissions et comités.

Le Conseil remplit une fonction démocratique en jouant le rôle de pont entre les acteurs de l'éducation, la population en général et les décideurs. Pour exercer pleinement cette fonction, le Conseil doit donc, en plus d'être à l'écoute des besoins et des préoccupations du milieu de l'éducation dans toutes les régions, s'assurer que la composition de ses instances lui permette de bien exercer cette fonction.

Le Conseil consulte annuellement plus d'une centaine d'organismes afin de solliciter des propositions de candidatures pour pourvoir les postes qui deviennent vacants dans ses différentes commissions. Chaque année, près du tiers des membres terminent leur mandat. Ce rythme d'arrivée de nouveaux membres permet le renouvellement des instances tout en assurant la continuité des travaux. En juin 2011, le Conseil a nommé les membres de ses commissions et a procédé à la désignation des personnes pour en exercer la présidence. Il est à noter que ce processus de consultation permet aussi de constituer une banque de candidatures potentielles qui pourra servir lors de la nomination par le Conseil des ministres de nouveaux membres du Conseil.

Le Conseil veille ainsi à ce que ses instances soient les plus représentatives possible du milieu éducatif québécois et de la diversité de la société québécoise. Aussi a-t-il déterminé certaines balises qui permettent, lors de la nomination de nouveaux membres de commissions et de comités, de tenir compte de caractéristiques, notamment l'ordre et le secteur d'enseignement, la fonction occupée, le territoire de provenance et le genre (proportion hommes-femmes), avec la préoccupation de refléter la diversité des réseaux scolaires et de la société québécoise.

Finalement, pour faciliter l'intégration des nouveaux membres de ses instances et favoriser la transition au regard des travaux en cours, le Conseil a encore une fois porté une attention toute particulière à ses mécanismes d'accueil. Aussi, dans le cadre d'une activité d'accueil regroupé, en septembre 2011, la présidente d'alors, la secrétaire générale, les gestionnaires du Conseil ainsi que l'équipe de coordination ont eu l'occasion d'accueillir officiellement tous les nouveaux membres des commissions. Cette rencontre a non seulement permis à ceux-ci d'être informés des travaux en cours au sein de leurs commissions respectives, mais aussi de mieux situer leur contribution et leur engagement citoyen au regard de la mission générale du Conseil supérieur de l'éducation et de prendre connaissance des règles et des principes établis par son Code d'éthique et de déontologie.

OBJECTIF 8 : Soutenir la fonction du Conseil d'écoute des acteurs de l'éducation et de la population.

☐ **Mise en commun des priorités en éducation : assemblée plénière 2011**

Institué en tant que lieu privilégié de réflexion, le Conseil vise constamment à améliorer ses façons de faire de manière à mieux articuler une vision globale de l'éducation et à assurer la pertinence de ses interventions.

Aussi, pour favoriser la mise en commun de priorités en éducation et le partage d'expertise et enrichir le processus de sélection des thèmes des avis et des rapports, les membres du Conseil, de ses commissions et de ses comités ainsi que le personnel de la permanence se réunissent en assemblée plénière. Cela représente plus d'une centaine de personnes actives en éducation qui se rencontrent chaque année.

L'assemblée plénière du 14 avril 2011 a permis au Conseil de mener une réflexion sur les actions à mettre en œuvre pour faire de l'éducation la priorité au Québec. Ce thème constitue un enjeu fondamental, non seulement pour les acteurs du système d'éducation, mais aussi pour la société québécoise tout entière. Il s'inscrit directement dans la foulée des orientations formulées par le Conseil dans son rapport 2008-2010 sur l'état et les besoins de l'éducation, intitulé *Conjuguer équité et performance en éducation, un défi de société*. En cours de journée, tant en atelier restreint qu'en séance plénière, les participantes et les participants ont été invités, à partir de leur propre expérience, à réfléchir ensemble sur cette question.

À cette occasion, le Conseil a fait appel à deux conférenciers reconnus qui ont partagé avec les participantes et les participants leurs points de vue et leurs perspectives sur cette question. Le premier conférencier était M. Guy Rocher, professeur émérite à l'Université de Montréal et témoin privilégié des grandes décisions qui ont modelé l'évolution du système éducatif au Québec, puisqu'il a été notamment membre de la commission Parent, dans les années soixante. Il a expliqué comment, au tournant de la Révolution tranquille, la société québécoise a érigé l'éducation au sommet de ses priorités et comment cela a évolué au cours des cinquante années qui ont suivi.

Le second orateur était M. Pierre Lapointe, président et chef de la direction de FPIInnovations. Celui-ci a expliqué comment, en 2011, l'éducation peut être une priorité et une réponse aux besoins actuels de développement de la société québécoise.

Par ailleurs, la réflexion du Conseil est le fruit de délibérations entre ses membres. Celles-ci sont alimentées par des études documentaires, par l'audition d'experts ainsi que par des activités d'écoute et de consultation menées auprès d'acteurs de l'éducation engagés directement sur le terrain.

Ce processus de consultation des acteurs (experts et praticiens) constitue d'ailleurs l'une des pierres angulaires permettant au Conseil de s'assurer de couvrir l'ensemble des problématiques soulevées, dont il traite ensuite les diverses caractéristiques dans une perspective de recherche d'un consensus au sein de ses membres. À titre d'exemple, au cours de l'année 2011-2012, les travaux menés par les différentes commissions et comités du Conseil ont été alimentés par l'audition de huit experts, la tenue d'une douzaine de groupes de discussion ou d'échange en table ronde, d'une soixantaine d'entrevues individuelles ou de groupe et d'une vingtaine de consultations. De plus, 27 organismes ont répondu à l'appel de mémoires dans le cadre des travaux du Comité du rapport 2010-2012 sur l'état et les besoins de l'éducation, pour un taux de réponse de 56 %.

De plus, certains objets étudiés par le Conseil ou soumis à son attention pour un avis débordent très souvent le cadre d'un seul ordre ou secteur d'enseignement. Aussi, le Conseil s'est doté de mécanismes favorisant la consultation et la participation de plus d'une commission au regard d'un avis. Certains des avis de même que le rapport 2010-2012 sur l'état et les besoins de l'éducation ont ainsi fait l'objet de travaux ou de consultations au sein de plus d'une commission.

2.3.2 Axe : **Le pouvoir d'influence du Conseil**

OBJECTIF 9 : **Accroître l'appropriation des publications du Conseil par les acteurs de l'éducation, les milieux intéressés et la population.**

- ☐ **Établissement des mécanismes de diffusion des publications du Conseil qui s'avèrent les plus efficaces**
- ☐ **Exploration des outils et des mécanismes disponibles qui permettent d'accroître la portée et l'influence des publications du Conseil; modernisation du site Internet**

La diffusion de ses avis et de ses rapports permet au Conseil d'informer l'ensemble de la population, plus particulièrement le milieu de l'éducation, des résultats de sa réflexion et des recommandations qu'il adresse à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou au gouvernement. Ainsi, il nourrit les débats publics en matière d'éducation et exerce son pouvoir d'influence auprès des autorités ministérielles et gouvernementales.

La partie 3 du présent rapport de gestion rendra compte des actions qui ont été posées, au cours de l'année 2011-2012, pour favoriser un plus grand rayonnement et une meilleure appropriation de la pensée du Conseil par les acteurs concernés. Ces actions ont principalement trait à l'amélioration des mécanismes de diffusion des avis et des rapports ainsi qu'à l'amélioration de l'accessibilité des productions du Conseil sur son site Internet. On y présentera notamment certaines données qui illustrent l'intérêt soulevé par les publications du Conseil, tant auprès des acteurs de l'éducation et des médias d'information que des internautes en général.

OBJECTIF 10: Améliorer les outils de recherche et d'analyse du Conseil en vue de développer une vision globale à moyen et à long terme de l'éducation.

Le Conseil continue de renforcer ses capacités de recherche, d'analyse et de consultation pour développer une vision globale à moyen et à long terme de l'éducation en vue de jouer pleinement son rôle auprès de la ministre et du milieu de l'éducation. À cette fin, deux aspects particuliers qu'il entend améliorer sont la veille en éducation et ses collaborations avec des lieux de recherche et de transfert en éducation.

☐ **Poursuite d'une démarche d'exploration des processus de veille en éducation en vue d'enrichir la préparation des avis et des rapports**

Le Conseil reconnaît l'importance d'une veille pour ses travaux en éducation. Il a donc poursuivi une réflexion sur les meilleures approches pour assurer une veille éducative qui serve à la préparation de ses devis et de ses rapports.

RÉSULTATS

En mai 2007, le Conseil avait fait de la veille en éducation le thème de réflexion de son assemblée annuelle qui a réuni l'ensemble des membres du Conseil, de ses commissions et de ses comités.

Au cours de la période 2007-2011, le Conseil a régulièrement consolidé son orientation au regard du renforcement de la veille, notamment, en intégrant ce volet dans les attentes générales à l'égard de sa Direction des études et de la recherche. Des mandats spécifiques de veille ont été confiés aux professionnels de la Direction des études et de la recherche et les résultats de ces observations sont périodiquement mis en commun. De plus, le Conseil a poursuivi sa réflexion en s'informant sur les dispositifs de veille en éducation existants au Québec, en s'abonnant à de nouvelles sources d'information, notamment sur le Web, en introduisant un nouveau mode de classification et d'accès des principaux objets de veille permanente et en examinant de nouveaux scénarios d'organisation et de fonctionnement.

Enfin, la permanence du Conseil a entrepris des travaux de révision des processus de travail, notamment en ce qui a trait à la production des avis d'initiatives et du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation ainsi qu'à l'assemblée plénière annuelle et à la visite en région, cela dans une perspective d'amélioration continue des processus de travail pour un meilleur accomplissement de la mission du Conseil. Les résultats de ces travaux devraient permettre de systématiser les modes de veille et la contribution de la Direction des études et de la recherche dans le processus de sélection des thèmes de travail des avis et de l'assemblée plénière annuelle. En 2011-2012, la Direction des études et de la recherche a fait un bilan de ses activités de veille qui devrait conduire à un réexamen de la répartition des dossiers de veille.

☐ **Mise en œuvre des collaborations pertinentes avec des lieux de recherche et de transfert en éducation**

Le Conseil estime qu'il est important d'établir des collaborations et des échanges d'information avec des lieux de recherche et de transfert en éducation, plus particulièrement avec ceux qui existent au Québec. Cette collaboration lui paraît essentielle pour rendre plus efficaces et pertinentes ses propres activités de recherche et d'analyse et pour appuyer davantage sa réflexion sur les connaissances les plus à jour en éducation.

RÉSULTATS

Au cours de la période 2007-2011, le Conseil a poursuivi et enrichi l'établissement de liens avec des centres et des organismes au Québec qui ont pour mission de faire avancer la recherche et le transfert des connaissances en éducation et il a conclu des collaborations avec certains d'entre eux, dont le Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite scolaire (CAPRES) et le Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ).

En 2011-2012, en collaboration avec différents acteurs et organismes de recherche en éducation, le Conseil a participé au premier Symposium sur le transfert des connaissances en éducation, qui avait pour objet de dégager les meilleurs moyens de favoriser la concertation entre les acteurs de l'éducation en vue de concevoir des modèles de transfert de connaissances et de mettre en place les meilleures stratégies de transfert des connaissances en éducation.

2.3.3 Axe : La gestion des ressources humaines

OBJECTIF 11 : Poursuivre une gestion du personnel qui assure le maintien et le développement de l'expertise du Conseil tout en respectant les objectifs à moyen et à long terme de la modernisation de l'État.

Les résultats détaillés en matière de ressources humaines figurent dans la quatrième partie du présent rapport.

☐ **Embauche et remplacement de personnel**

L'information concernant les mouvements de personnel est présentée à la section 4.1 du présent rapport.

☐ **Activités de transfert des connaissances, de formation et de perfectionnement**

L'information est présentée à la section 4.1 du présent rapport.

☐ **Activités de reconnaissance des réalisations du personnel**

Pour s'acquitter de sa mission, le Conseil supérieur de l'éducation peut compter sur le soutien d'une équipe permanente dévouée et compétente. Aussi, au terme de la production de chaque avis et rapport, le Conseil souligne et consigne de façon officielle, au compte rendu de la réunion, des remerciements et des félicitations à l'égard de toute personne qui a contribué aux travaux.

2.4 Orientation stratégique du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Pour le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE), l'enjeu central est l'amélioration du dispositif d'aide financière aux études en vue de maintenir l'accessibilité aux études et de soutenir la réussite des études professionnelles, collégiales et universitaires.

Dans la foulée de cet enjeu, le Comité s'est donné comme orientation de proposer une vision globale de l'accessibilité financière aux études et de recommander à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport diverses mesures susceptibles d'améliorer le dispositif québécois d'aide financière aux études. Cette orientation se déploie en cinq axes : le premier porte sur la vision globale, soit le système d'aide financière aux études dans son ensemble; les trois suivants étayent chacun un volet particulier de ce dispositif, à savoir la réglementation des droits de scolarité et des autres droits, les programmes d'aide financière aux études ainsi que les mesures fiscales liées aux études. Enfin, le dernier axe se concentre sur l'influence du Comité. Un sommaire de la planification stratégique du Comité est présenté en annexe.

Cette année, les travaux du Comité ont touché principalement deux axes : la réglementation des droits de scolarité et des autres droits ainsi que les programmes d'aide financière aux études. Le Comité a transmis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport cinq avis en réponse à des demandes qu'elle lui a faites conformément à l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation. Trois avis ont porté sur la réglementation des droits de scolarité et des autres droits (article 23.4, paragraphe 2° de la Loi) tandis que les deux autres concernaient les programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études (article 23.4, paragraphe 1° de la Loi). L'un de ces avis touchait à ces deux volets. La production et l'adoption de ces avis ont été à l'ordre du jour de six des sept réunions tenues par le Comité en 2011-2012.

2.4.1 Axe : Le système d'aide financière aux études dans son ensemble

OBJECTIF 1 : S'appuyer sur une vision globale du système d'aide financière pour proposer des mesures qui cherchent à améliorer l'accessibilité financière à la réussite des projets d'études.

☐ **Avis d'initiative portant sur l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie**

En 2011-2012, le Comité a suspendu les travaux qu'il mène sur l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie pour être en mesure de répondre aux cinq demandes d'avis qu'il a reçues de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Des dispositions de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation obligent la ministre à soumettre au Comité consultatif tout projet de règlement relatif aux programmes d'aide financière aux études ainsi que toute condition qu'elle se propose d'inclure dans des règles budgétaires ou toute directive qu'elle entend donner aux établissements d'enseignement relativement aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services.

Le Comité reprendra ses travaux sur le sujet en 2012-2013.

2.4.2 Axe : La réglementation des droits de scolarité et des autres droits

OBJECTIF 2 : En continu, analyser le débat public sur les droits de scolarité et les autres droits, incluant les frais institutionnels obligatoires, et répondre aux demandes d'avis.

En 2011-2012, le Comité a répondu à trois demandes d'avis de la ministre relatives à cet axe d'intervention. L'une de ces demandes touchait en plus à l'axe relatif aux programmes d'aide financière aux études.

☐ Avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sur les hausses des droits de scolarité et les mesures d'aide financière aux études prévues pour la période de 2012-2013 à 2016-2017

En juin 2011, la ministre a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études un avis sur les modalités de la hausse des droits de scolarité pour la période 2012-2013 à 2016-2017 ainsi que sur un projet de règlement sur l'aide financière aux études visant à mettre en place les bonifications annoncées lors du budget 2011-2012.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Pour l'aider dans sa réflexion, le Comité a reçu deux experts à sa réunion du mois de juin. Il s'agit de M. Joseph Berger, du Higher Education Strategy Associates, et de M^{me} Valérie Vierstraete, professeure d'économie à l'Université de Sherbrooke. M. Berger a traité de l'accessibilité financière aux études universitaires au Québec et au Canada tandis que M^{me} Vierstraete a commenté le projet de hausses des droits de scolarité en relation avec les mesures d'aide financière aux études annoncées. De plus, le Comité a mené une consultation des acteurs clés en juillet. Il a reçu des représentants du Ministère, qui sont venus expliquer les hausses des droits de même que les mesures d'aide financière aux études annoncées par le gouvernement. Des représentants de divers organismes ont aussi répondu à son invitation. Ainsi, des représentants de la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), de la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), de la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP), du Mouvement québécois des adultes en formation (MQAF) et de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) ont participé aux audiences tenues par le CCAFE sur le sujet.

RÉSULTAT

Le 4 août 2011, le Comité a transmis à la ministre l'avis intitulé *Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études 2012-2013 à 2016-2017*. Cet avis a été rendu public le 22 septembre 2011.

PENSÉE DU COMITÉ

Dans son analyse, le Comité s'est appuyé sur des principes et des critères mis en avant au fil des ans dans ses avis sur les droits de scolarité et les mesures d'aide financière aux études. Au premier chef, il se demande quels sont les effets possibles d'une mesure sur l'accessibilité financière aux études. Il porte une attention particulière à la nécessité de soutenir financièrement les personnes issues des milieux à faible revenu. Il tient aussi compte de la prévisibilité des coûts et de l'importance d'éviter des hausses soudaines et importantes des droits de scolarité.

D'entrée de jeu, le Comité reconnaît que les hausses des droits de scolarité annoncées dans le discours sur le budget 2011-2012 sont importantes : 325 \$ par année (pour trente unités) pendant cinq ans à partir de l'automne 2012. Il s'inquiète des effets négatifs possibles de ces hausses sur l'accessibilité financière aux études universitaires des étudiants actuels et futurs, qu'ils soient bénéficiaires ou non des programmes d'aide financière aux études. En conséquence, il formule des recommandations qui devraient atténuer les effets négatifs possibles de ces hausses.

Le Comité souligne que les bénéficiaires qui ont accès au volet bourse du Programme de prêts et bourses seront pleinement compensés pour les hausses annuelles des droits de scolarité pour la période de 2012-2013 à 2016-2017. En effet, l'augmentation du montant de leur bourse couvrira ces hausses. Il s'inquiète cependant des conséquences des hausses des droits de scolarité sur les futurs bénéficiaires du Programme de prêts et bourses, en particulier ceux qui viennent des milieux à faible revenu et dont les parents ont souvent tendance à surestimer le coût des études universitaires et à en sous-estimer les bénéfices. En conséquence, le Comité recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de communication. Le plan devra rappeler les bienfaits de l'éducation et décrire les caractéristiques et les améliorations apportées aux programmes d'aide financière aux études afin de réduire l'effet des hausses annoncées.

Le Comité est aussi préoccupé par l'augmentation de la dette d'études des bénéficiaires qui reçoivent leur aide uniquement en prêts, lesquels seront majorés des sommes nécessaires pour couvrir les hausses des droits de scolarité. Même si ces personnes auront la dette d'études la plus importante parmi les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses, elles ne sont pas admissibles au Programme de remise de dette, selon les critères actuels. En effet, seuls les bénéficiaires d'une bourse y sont admissibles. Le Comité recommande donc de rendre admissibles à ce programme tous les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses qui ont une dette d'études.

Par ailleurs, il estime qu'il faudrait mieux connaître l'effectif qui fréquente l'université à temps partiel. Il recommande de mener une étude auprès de ces personnes en vue de mieux cibler les mesures d'aide financière qui leur sont destinées et d'évaluer l'opportunité d'introduire un volet bourse dans le Programme de prêts pour les études à temps partiel.

De plus, le Comité considère qu'il est essentiel de suivre de près l'évolution de la situation financière des étudiants tout au long de cette période. Il recommande que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport mène, comme il est prévu, une enquête sur les conditions de vie des étudiants en 2012 et une autre en 2017, en accordant une attention particulière aux étudiants à l'université, qu'ils soient bénéficiaires ou non de l'aide financière aux études. Il recommande aussi que dans le cas des non-bénéficiaires, le Ministère suive de près l'évolution de leur endettement privé. En vue d'évaluer l'effet possible des hausses chez les plus vulnérables financièrement, le Comité pense qu'il est essentiel d'aller plus loin en matière de suivi des caractéristiques socioéconomiques de l'effectif étudiant à l'université. Il recommande au gouvernement du Québec de mettre en place un mécanisme de suivi des hausses des droits de scolarité qui permettra d'observer l'évolution de la participation aux études universitaires selon certaines caractéristiques : âge des étudiants, revenu et scolarité des parents, provenance urbaine ou rurale.

Même si le Comité est favorable à l'introduction d'une allocation pour l'achat de matériel d'appui à la formation (150 \$ par période de quatre mois) en remplacement de celle pour l'achat de matériel informatique, il est d'avis qu'il demeure important de rendre disponible un montant additionnel de 850 \$ qui pourrait être utilisé, une fois à vie, pour l'achat de matériel informatique ou d'un matériel coûteux indispensable pour les études.

Enfin, le Comité rappelle que, depuis le milieu des années 1990, il y a eu deux périodes de non-indexation de l'aide financière aux études, soit de 1995-1996 à 1998-1999 et de 2003-2004 à 2006-2007. Elles ont entraîné un manque à gagner cumulatif de plus de 65 M\$ pour les seules dépenses admises reconnues dans le Programme de prêts et bourses. Le Comité estime que cela aurait dû faire l'objet d'un rattrapage, mais il constate que les modifications proposées n'incluent pas un redressement de ces dépenses. Il recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'indexer pleinement les programmes d'aide financière aux études, et ce, de façon annuelle et automatique.

□ Avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sur les droits de scolarité supplémentaire exigés des étudiants étrangers

Cet avis a été produit à l'intention de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, conformément à l'obligation qui lui est faite, en vertu de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, d'informer le Comité des conditions relatives aux droits de scolarité en vigueur dans les établissements d'enseignement.

RÉSULTAT

L'avis intitulé *Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université 2011-2012* a été transmis à la ministre le 31 janvier 2012 et il a été rendu public le 21 février 2012.

PENSÉE DU COMITÉ

Étant donné qu'au début du mois d'août 2011 le Ministère n'avait pas encore annoncé ses intentions en ce qui concerne les montants forfaitaires des étudiants étrangers inscrits dans les programmes dont les droits sont réglementés, le Comité considère que la seule option réaliste était alors de geler ces montants pour 2011-2012. En effet, le Comité a toujours mis en avant la nécessité d'annoncer le montant des droits de scolarité suffisamment à l'avance pour que les étudiants puissent planifier leur budget pour l'année scolaire.

Dans cet avis, le Comité décrit le modèle québécois de fixation des droits de scolarité des étudiants étrangers tout en rappelant les grandes étapes de l'évolution de la politique des droits de scolarité des étudiants étrangers inscrits dans les établissements universitaires depuis l'introduction des droits supplémentaires en 1978.

Le Comité rappelle que diverses mesures permettent d'exempter des droits supplémentaires environ 45 % des étudiants étrangers (en équivalent temps plein) soumis à la politique des droits de scolarité des étudiants étrangers inscrits dans les établissements universitaires. De plus, il analyse des données récentes sur l'évolution du nombre d'étudiants étrangers au Québec et il trace un bilan sommaire des mesures mises en œuvre à partir de 2008-2009, en particulier la déréglementation des droits de scolarité supplémentaires (montants forfaitaires) dans six familles de programmes d'études du premier cycle. À ce sujet, étant donné que cette expérimentation en est à sa quatrième année, le Comité recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de rendre publique une évaluation de l'implantation de la déréglementation des droits de scolarité supplémentaires dans ces familles disciplinaires.

☐ **Avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sur des modifications à la règle budgétaire sur les frais institutionnels obligatoires dans les universités**

En février 2012, le Comité a reçu une demande d'avis de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport relative à des modifications à la règle budgétaire universitaire portant sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires (FIO).

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Le 1^{er} mars 2012, le Comité a reçu des représentants du Ministère, qui ont expliqué les modifications proposées à la règle budgétaire sur les FIO. Il a également accueilli des représentants de la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), de la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP), du Mouvement québécois des adultes en formation (MQAF) et de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), qui ont présenté leur position à l'égard des modifications proposées.

RÉSULTAT

Le 12 mars 2012, le Comité a adopté l'avis *Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités*. Il a été transmis à la ministre en mars 2012. Cet avis sera rendu public au début de l'année 2012-2013.

PENSÉE DU COMITÉ

Depuis de nombreuses années, le Comité rappelle qu'en plus des droits de scolarité, les étudiants inscrits à l'université doivent payer des frais obligatoires, qui font partie intégrante de la facture universitaire. Il avait déjà recommandé d'encadrer ces frais. Un encadrement des FIO a été mis en place en 2008 : il avait pour objet de limiter les hausses des FIO dans les universités, de réduire les écarts de tarification entre les universités et de permettre la conclusion d'ententes entre les établissements universitaires et les associations étudiantes. Les FIO englobent les frais généraux (admission, inscription, examen, stage, etc.), les frais technologiques, les frais de services aux étudiants, les contributions à la vie étudiante, les frais de droits d'auteur, les frais de rédaction de thèses, les primes relatives à certaines assurances obligatoires, les frais liés aux services des sports et des loisirs et divers autres frais (relevés de notes, émission de diplômes, laboratoires, uniformes, etc.).

Le Comité est favorable à la décision gouvernementale de maintenir l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités. De plus, il est en accord avec les modifications qui sont de nature à rendre la règle plus claire, à faciliter son application et à favoriser la circulation de l'information des établissements universitaires vers les associations étudiantes.

La règle budgétaire prévoit que chaque établissement doit faire parvenir au Ministère, avant le 1^{er} juillet, une liste officielle de tous les frais institutionnels obligatoires qui seront exigés par lui-même ou par une de ses composantes (facultés, départements, etc.) au cours de l'année. Le Comité recommande, qu'en retour, le Ministère fasse parvenir à chaque établissement, dans un délai de trois mois, un avis de conformité ou de non-conformité aux hausses maximales permises.

Le Comité demeure attentif au degré de couverture des FIO par les programmes d'aide financière aux études. Comme certaines appellations diffèrent d'un document à l'autre, il n'est pas toujours facile de savoir ce qui est couvert par l'Aide financière aux études et ce qui l'est en partie par un montant forfaitaire. En vue de s'assurer que les acteurs en présence puissent bénéficier de toute l'information nécessaire aux échanges et aux prises de décision, le Comité recommande au Ministère de produire et de diffuser un document d'accompagnement à la règle budgétaire. En plus d'attirer l'attention sur le degré de couverture des FIO, ce document devrait préciser les modalités d'application de la règle budgétaire et guider les parties dans la négociation des ententes.

Enfin, le Comité constate que certains frais continueront d'être exclus du mécanisme d'encadrement. Il recommande aux associations étudiantes et aux établissements de s'assurer que tout ajout à la liste des dépenses exclues du périmètre des FIO respecte l'esprit de la règle budgétaire, qui est de limiter les hausses des frais exigés aux étudiants et d'assurer le caractère de prévisibilité.

2.4.3 Axe : **Les programmes d'aide financière aux études**

OBJECTIF 3 : En continu, repérer de nouvelles mesures pouvant s'appliquer au Québec et répondre aux demandes d'avis.

☐ **Avis sur une modification au Règlement sur l'aide financière aux études touchant les pensions alimentaires pour enfants**

Le 7 avril 2011, la ministre a demandé un avis au Comité au sujet d'une modification touchant au traitement des pensions alimentaires pour enfants dans le Programme de prêts et bourses.

RÉSULTAT

En mai 2011, le Comité a transmis à la ministre l'avis intitulé *Modification au Règlement sur l'aide financière aux études touchant les pensions alimentaires pour enfants*. Cet avis a été rendu public le 2 juin 2011.

PENSÉE DU COMITÉ

Cette modification aura pour conséquence de multiplier le montant d'exemption de 1 200 \$ par année par le nombre d'enfants du parent-étudiant qui reçoit une pension alimentaire pour ses enfants. La mesure est entrée en vigueur au début de l'année d'attribution 2011-2012. Cet élargissement de l'exemption découle du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015.

Le Comité appuie la mesure parce qu'elle devrait toucher 1 140 bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et générer pour ces personnes un volume d'aide financière additionnel de l'ordre de 1,4 M\$. Étant donné que plus de 95 % de cette aide devrait être accordée sous forme de bourse, il est clair que la mesure profitera essentiellement à des bénéficiaires qui ont accès au volet bourse de ce programme, soit à des personnes qui ont des ressources financières insuffisantes pour payer leurs études.

Par ailleurs, le Comité maintient sa position de fond sur le sujet, à savoir qu'il faut cesser de considérer le montant de la pension alimentaire pour enfants comme un revenu du parent-étudiant dans le Programme de prêts et bourses. De plus, dans la foulée des recommandations qu'il formule depuis quelques années relativement à l'indexation des montants de dépenses admises du programme, il recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'indexer annuellement, et de façon automatique, le montant de 1 200 \$ par année qui sert de base à l'exemption pour qu'il ne soit pas affecté par l'effet cumulatif de l'inflation.

☐ **Avis sur l'indexation des programmes d'aide financière aux études pour l'année 2011-2012**

En juin 2011, la ministre a demandé au Comité un avis sur un projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. L'objectif était d'indexer de 2,7 % les paramètres des programmes d'aide financière aux études relatifs aux dépenses admises et de majorer certains montants relatifs aux enfants et aux chefs de famille monoparentale.

RÉSULTAT

Le 4 août 2011, le Comité a transmis à la ministre l'avis intitulé *L'indexation des programmes d'aide financière aux études 2011-2012* et il l'a rendu public le 15 septembre 2011.

PENSÉE DU COMITÉ

Le Comité estime que l'indexation des programmes d'aide financière aux études est une mesure de première nécessité et il rappelle que tout au long de la période d'augmentation des droits de scolarité, il est impératif que les programmes d'aide tiennent compte de l'augmentation du coût de la vie.

Le Comité appuie cette mesure d'autant qu'elle s'applique à trois programmes d'aide financière aux études plutôt qu'au seul Programme de prêts et bourses, les deux autres étant le Programme de prêts pour les études à temps partiel et le Programme de remboursement différé. À l'instar des quatre dernières années, les dépenses admises ainsi que certains montants pris en compte dans le calcul de l'aide financière aux études sont indexées pour l'année 2011-2012.

Comme il le fait depuis quelques années, le Comité réitère que l'indexation annuelle automatique des montants relatifs aux dépenses admises et des montants relatifs aux enfants demeure la meilleure solution au maintien du pouvoir d'achat des bénéficiaires des programmes d'aide financière aux études, en particulier ceux qui obtiennent un prêt et une bourse, les boursiers étant les personnes qui ont les besoins financiers les plus grands. Selon le Comité, il y aurait lieu d'introduire dans le Règlement sur l'aide financière aux études une disposition semblable à celle que le gouvernement a mise en vigueur en 2011 à l'aide financière de dernier recours, soit l'indexation annuelle et automatique des prestations.

Depuis quatre ans, le taux d'indexation retenu par le Ministère est l'indice des prix à la consommation pour le Québec (IPC Québec) prévu pour l'année civile en cours. Selon le Comité, le recours à un taux prévisionnel ne permet pas de garantir le plein maintien du niveau de vie. Il s'inquiète des effets à long terme que cela peut avoir chez les bénéficiaires de l'aide financière aux études pour les années où l'inflation réelle dépasse la prévision. Pour protéger les bénéficiaires de l'aide financière aux études, le Comité recommande à la ministre d'instaurer un mécanisme annuel d'ajustement du taux prévisionnel à la réalité observée pour l'année de référence.

Enfin, le Comité remarque que certains montants qui influencent l'aide accordée ne sont pas indexés annuellement, par exemple la table de contribution des tiers (parents ou conjointe ou conjoint) et le montant d'exemption de la pension alimentaire reçue par l'étudiante ou l'étudiant. La table de contribution des tiers a toutefois été modifiée en 2001 et en 2007, dans les deux cas pour diminuer la contribution exigée des parents ou de la conjointe ou du conjoint. Le gouvernement a annoncé que la contribution des tiers sera progressivement réduite durant la période 2012-2013 à 2016-2017, mais celle-ci ne sera pas modifiée en 2011-2012. L'exemption accordée pour la pension alimentaire a été introduite en 2004 et le montant de base est toujours de 1 200 \$ alors que les pensions alimentaires sont indexées annuellement au Québec, conformément au Programme de perception des pensions alimentaires. Notons qu'à partir de septembre 2011, le montant de l'exemption sera multiplié par le nombre d'enfants. Dans son avis, le Comité réitère sa recommandation d'indexer annuellement et de façon automatique le montant de l'exemption de la pension alimentaire.

2.4.4 Axe : L'influence du Comité

OBJECTIF 5: En continu, mesurer l'intérêt pour les publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études et l'incidence des recommandations.

☐ **Compte rendu de l'incidence des recommandations du Comité et de l'intérêt suscité par ses publications**

En ce qui concerne l'influence du Comité, le fait marquant de l'année 2011-2012 est sans contredit le rayonnement de l'avis portant sur les hausses des droits de scolarité et les mesures d'aide financière aux études. Cet avis a été à l'origine d'une initiative du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, soit la mise en service d'un microsite consacré aux droits de scolarité. Sur le site du Ministère, on précise d'ailleurs que cette mesure figure au nombre des moyens mis en œuvre à la suite d'une recommandation du Comité. L'implantation du microsite a suscité la controverse, en particulier chez les organismes étudiants.

Cet avis est celui qui a eu les retombées médiatiques les plus importantes depuis la création du Comité. Il a été largement cité par divers acteurs et commenté par plusieurs éditorialistes et chroniqueurs, en particulier ceux des quotidiens. Soulignons enfin que cet avis a été cité dans diverses publications dont celle de l'Université du Québec portant sur la participation aux études universitaires dans un contexte de hausse des droits de scolarité.

RÉSULTATS

AU REGARD DU RAYONNEMENT DE LA PENSÉE DU CONSEIL

Dans l'exercice de sa fonction éducative et par souci de transparence démocratique, le Conseil supérieur de l'éducation porte une attention toute particulière à partager le plus largement possible les résultats de sa réflexion avec les acteurs de l'éducation et la population en général. La préoccupation du Conseil à cet égard est de contribuer aux débats publics en matière d'éducation et d'exercer son pouvoir d'influence auprès des autorités ministérielles et gouvernementales ainsi que de la société civile.

L'influence se définit, dans un sens large, comme l'action (volontaire ou non) qu'une personne exerce sur quelqu'un et, dans un sens plus précis, comme le pouvoir social d'une personne qui amène les autres à se ranger à son avis. Pour mieux connaître les retombées des publications du Conseil, il faut porter une attention non seulement à celles publiées au cours de l'année courante, mais aussi à celles qui l'ont été au cours des années précédentes, puisque c'est également à moyen et à long terme que leur influence se fait sentir. De fait, l'influence du Conseil peut être plus ou moins grande ou profonde. Bien qu'il occupe, en vertu de la loi et d'une tradition vieille de plus de 47 ans, une place privilégiée en ce qui concerne la fonction de conseil, il n'est pas le seul à influencer les décideurs. Sa capacité à cet égard repose sur la pertinence sociale et politique de ses avis, sur la rigueur de ses processus de travail, sur la qualité de ses productions ainsi que sur l'accessibilité et la transparence des moyens de communication utilisés.

Dans ce contexte, il serait difficile et inutilement coûteux de chercher à mesurer précisément, sur une base annuelle, le rayonnement et l'influence réelle de la pensée du Conseil sur la société québécoise. Cependant, une des conditions préalables à l'exercice d'une influence sur les acteurs visés est de s'assurer que ceux-ci ont été effectivement joints par les différentes productions du Conseil et qu'ils ont ainsi eu la possibilité d'en prendre connaissance. À cet égard, certains indicateurs disponibles permettent, dans une certaine mesure, d'en observer quelques manifestations concrètes.

Le premier des indicateurs que le Conseil retient pour témoigner de l'influence de ses publications est l'intérêt que suscite son action, dans la mesure où, précisément, le Conseil retient l'attention de quelqu'un, voire enrichit ses connaissances et nourrit sa réflexion. Cet intérêt s'estime notamment par la présence des acteurs aux activités de diffusion, le cas échéant, par le nombre de demandes et de téléchargements de documents qui sont annuellement acheminés au Conseil ainsi que par les relais médiatiques accordés aux avis et aux rapports au moment de leur diffusion. Le Conseil dispose à cet égard d'un certain nombre de données dont il fera part plus loin dans le présent chapitre.

Le second indicateur consiste en l'utilisation qui est faite des orientations et des pistes d'action qu'il propose aux décideurs et aux acteurs de l'éducation en général. Cette utilisation se révèle par un éventail de manifestations allant de citations dans des documents officiels, des revues scientifiques ou des médias, à leur emploi comme outils de travail dans des activités de formation initiale ou continue et à leur consultation dans l'élaboration de politiques ou de lois. Le Conseil ne dispose pas des outils requis pour recenser de manière exhaustive l'utilisation qui est faite de ses avis et de ses rapports par tous les acteurs du milieu de l'éducation, ici au Québec et ailleurs dans le monde. Il mène cependant certaines activités de veille afin d'en suivre l'évolution.

Cette troisième partie du présent rapport de gestion rend compte des actions qui ont été accomplies, au cours de l'année 2011-2012, dans le dessein de favoriser un plus grand rayonnement et une meilleure appropriation de la pensée du Conseil par les acteurs de l'éducation, les milieux intéressés et la population. Ces actions ont principalement porté sur les mécanismes de diffusion des avis et des rapports ainsi que sur l'accessibilité des productions du Conseil sur son site Internet.

3.1 Amélioration des mécanismes de diffusion

Au cours de l'année 2011-2012, le Conseil a diffusé un avis en réponse à un projet de modification réglementaire et un autre à la demande de la ministre. Il n'a pas diffusé d'avis d'initiative. Ses activités ont plus largement été centrées sur les travaux de recherche, de consultation des acteurs et de rédaction au regard des avis et du rapport qui seront diffusés en 2012-2013. Dans cette perspective, le Conseil a cependant poursuivi sa réflexion sur la diversification de ses modes et de ses mécanismes de diffusion des avis pour en accroître la notoriété et en favoriser l'appropriation auprès des acteurs de l'éducation.

Le tableau ci-après indique les divers moyens utilisés pour chaque publication diffusée au cours de l'année 2011-2012.

Titre (date de publication)	Activités de communication						
	Publication sur le site Internet	Version abrégée	Sommaire	Version anglaise	Communiqué de presse	Rencontres préalables avec les organismes intéressés	Entrevues avec des médias
<i>Les mécanismes d'assurance qualité à l'enseignement universitaire : une conception à promouvoir et à mettre en œuvre</i> (février 2012)	X				X		X
Projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire <i>L'intégration des apprentissages : des visées ambitieuses à poursuivre</i> (août 2011)	X				X		X
Documents administratifs <i>Rapport annuel de gestion 2010-2011</i> (septembre 2011)	X						
Publications du CCAFE <i>Modification au Règlement sur l'aide financière aux études touchant les pensions alimentaires pour enfants</i> (juin 2011)	X				X		X
<i>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2011-2012</i> (septembre 2011)	X				X		
<i>Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études 2012-2013 à 2016-2017</i> (septembre 2011)	X				X		X
<i>Droits de scolarité exigés des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire</i> (février 2012)	X				X		

3.1.1 Activités ciblées de présentation aux acteurs intéressés

Des activités d'appropriation et d'échange organisées à l'intention des acteurs de l'éducation sont prévues habituellement au moment où le Conseil diffuse un avis d'initiative sur une problématique ou un thème d'un ordre particulier. Étant de façon générale des documents très étoffés et complets, ces activités permettent non seulement de favoriser la compréhension commune, mais constituent aussi une occasion privilégiée d'échange de points de vue au regard des actions proposées par le Conseil sur le sujet traité.

3.1.2 Publication de sommaires

Un deuxième moyen pour favoriser un plus grand rayonnement de la pensée du Conseil est la publication de sommaires. En effet, un sommaire des avis d'initiative et des rapports publiés par le Conseil s'avère un moyen fort pertinent et efficace pour une première prise de connaissance plus rapide. Comme le Conseil n'a pas publié d'avis d'initiative au cours de l'année 2011-2012, il n'a pas produit de sommaires.

Pour le prochain exercice financier, ce moyen sera maintenu, puisqu'il s'est avéré très utile d'après les commentaires recueillis. Par ailleurs, le Conseil continuera à recourir à la publication de versions abrégées de certains avis, versions un peu plus substantielles que le sommaire, notamment dans les cas où le thème traité interpelle de façon plus particulière les acteurs de première ligne et, au premier chef, les enseignantes et les enseignants. Dans ce cas, la distribution d'une version abrégée des avis, incluant certains outils pédagogiques à l'intention des praticiens, s'avère encore un outil précieux et pertinent.

3.1.3 Intervention plus soutenue auprès des médias et des chroniqueurs de l'éducation

Le Conseil a porté une attention particulière au cours du plus récent exercice à ses interventions auprès des médias et, de façon plus spécifique, auprès des chroniqueurs de l'éducation. Il s'est notamment assuré d'être le plus attentif possible au contexte spécifique de ses principaux interlocuteurs. À titre d'exemple, pour la diffusion de ses communiqués de presse, il fixe l'heure de levée des embargos (heure de tombée) de façon à permettre à la presse écrite, malgré ses contraintes d'impression, de publier l'information au même moment que la presse électronique ou Internet.

La couverture médiatique accordée au Conseil est évidemment beaucoup plus intense au cours des jours suivant la diffusion des publications. Certaines d'entre elles suscitent d'ailleurs beaucoup d'intérêt chez les représentants de la presse écrite et électronique quand c'est le cas notamment des avis qui portent sur des thèmes plus sensibles et qui soulèvent des débats animés au sein de la population. Cependant, pour toutes ses publications, même celles ayant un peu moins d'écho dans la presse, des interventions systématiques sont effectuées auprès des journalistes et des chroniqueurs de l'éducation en vue de bien leur faire connaître la pensée du Conseil et pour que ces éléments de connaissance puissent éventuellement être pris en considération dans le traitement actuel et futur de l'information.

Par ailleurs, entre les temps forts que sont les diffusions des avis et des rapports, la présence médiatique du Conseil est naturellement plus restreinte. En effet, de par son devoir de réserve, il est de tradition que le président du Conseil ne commente pas l'actualité ni les déclarations ministérielles. Dans ce contexte, il doit à l'occasion décliner des demandes d'entrevue. Les interventions du président dans les médias visent donc le plus souvent à expliquer ou à préciser la pensée du Conseil telle qu'elle est présentée dans ses avis et ses rapports.

3.1.4 Couverture médiatique en 2011-2012

Le suivi de la couverture médiatique des avis que le Conseil diffuse constitue l'un des moyens les plus importants par lesquels celui-ci peut mesurer son influence.

En août, au lendemain de la diffusion de l'avis intitulé *L'intégration des apprentissages : des visées ambitieuses à poursuivre*, en réponse au projet ministériel de modification du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, la présidente d'alors a accordé une entrevue au quotidien *La Presse*. Se sont ajoutés à cette entrevue des communications téléphoniques avec d'autres journalistes ou recherchistes effectuées par la responsable des communications.

En février 2012, le Conseil rendait public un avis à la ministre sur l'opportunité d'ajuster les mécanismes d'assurance qualité à l'enseignement universitaire. L'avis intitulé *L'assurance qualité à l'enseignement universitaire : une conception à promouvoir et à mettre en œuvre* a fait l'objet de trois entrevues accordées par le président à *La Presse*, au *Devoir* et à la radio de Radio-Canada. Contrairement au précédent, cet avis a eu un écho important dans la presse attribuable à la sensibilité du sujet dans le contexte du conflit opposant les étudiants et l'État en matière de droits de scolarité et de gestion des universités. Cet avis a également suscité de nombreuses réactions, notamment de la part de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), de la Fédération québécoise des professeurs d'université (FQPPU), de la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ) et de la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), chaque groupe commentant l'avis au regard de leurs positions respectives.

En 2011-2012, le Conseil supérieur de l'éducation a fait l'objet d'un total de 155 articles, reportages et entrevues dans la presse écrite et électronique ainsi que dans les différents blogues et sites d'actualités sur le Web.

En outre, un relevé sommaire effectué dans divers documents officiels, revues professionnelles ou publications savantes parus au cours de l'année 2011-2012 a permis de recenser une quinzaine de mentions ou de citations des avis du Conseil. Deux exemples : dans son rapport annuel 2010-2011, la Fédération des cégeps cite l'avis du Conseil intitulé *Les services offerts aux entreprises par le réseau de l'éducation : pour un meilleur accès aux ressources collectives*. Elle retient la recommandation du Conseil quant à la nécessité de rendre explicite le mandat des établissements d'enseignement en matière de formation continue et de services aux entreprises. La Fédération indique que cette proposition doit impérativement se traduire par la reconnaissance de la contribution des cégeps à cet égard dans le prochain plan d'action de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de la formation continue.

Le *Bulletin de la documentation collégiale*, de mai 2011, dont la thématique est la réussite des garçons à l'école, invite les lecteurs à consulter deux avis du Conseil, dont *Des conditions de réussite au collégial : réflexion à partir de points de vue étudiants* (1994) et *Pour une meilleure réussite des garçons et des filles* (1999).

3.2 Amélioration de l'accessibilité par la modernisation du site Internet

Complétée durant l'exercice précédent, la modernisation du site Internet du Conseil a permis de le rendre conforme aux nouvelles exigences réglementaires en matière d'accès à l'information et d'accessibilité des personnes, notamment à celles du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. Au cours du présent exercice, le Conseil a complété la numérisation de toutes ses publications antérieures à 1996 ainsi que celles du Conseil des collèges et du Conseil des universités et les a rendues accessibles sur son site Internet. Ainsi, au 31 mars 2012, 508 documents en français et 37 documents en anglais peuvent être téléchargés.

Les améliorations apportées au site Internet du Conseil au cours de l'exercice précédent ont permis d'accroître de façon importante l'accès à ses différentes publications, puisque celles-ci peuvent dorénavant être indexées par les principaux moteurs de recherche du Web. Le Conseil dispose maintenant de certains outils permettant de mieux connaître les différentes sources de provenance de sa clientèle Web et peut, de ce fait, mieux adapter ses stratégies de communication à cet égard. Il a été possible d'observer que plus de 40 % des personnes qui ont téléchargé l'avis *Les mécanismes d'assurance qualité à l'enseignement universitaire : une conception à promouvoir et à mettre en œuvre* y ont accédé par l'entremise d'un moteur de recherche sur Internet. Globalement, en 2011-2012, l'accès au site Internet du Conseil par l'intermédiaire de différents moteurs de recherche a représenté 53 % du trafic total. Cette donnée est fort significative, puisqu'elle découle directement des décisions prises par le Conseil en 2010 sur l'architecture de son site Internet pour accroître l'accès à ses publications. De plus, la grande majorité des expressions utilisées sur les moteurs de recherche sont considérées comme des mots clés de marque, c'est-à-dire des expressions telles que « CSE », « Conseil supérieur de l'éducation » ou « CCAFE ».

Par ailleurs, le Conseil a continué d'intensifier ses échanges avec une soixantaine d'organismes relayeurs afin d'augmenter la visibilité de ses différentes publications sur leurs sites Internet. L'analyse des résultats pour 2011-2012 a permis d'observer qu'environ 18 % des visiteurs du site Internet du Conseil provenaient directement des sites Internet de ces organismes relayeurs. Cette stratégie de diffusion demeure fort pertinente. De plus, les données de provenance étant disponibles pour chaque organisme référent, il est donc possible de mieux cibler les interventions futures auprès de ces organismes en question.

Autre exemple de stratégie : le Conseil offre aux personnes intéressées la possibilité d'être tenues au courant, par courrier électronique, des nouvelles publications. Au 31 mars 2011, plus de 12 600 personnes étaient inscrites à la liste de diffusion. L'analyse Web a permis d'observer un taux de conversion¹ moyen intéressant (près de 30 %) en termes de téléchargements effectués par les personnes qui ont accédé au site Internet du Conseil par cette source et ainsi de conclure à l'efficacité de ce mode de diffusion. Cette clientèle représente d'ailleurs près de 9 % du trafic observé. Enfin, 20 % des visiteurs atteignent directement le site; ce sont donc des visiteurs qui connaissent déjà l'adresse Web du Conseil.

Au cours du prochain exercice, le Conseil entend améliorer sa capacité d'analyse et d'interprétation des données disponibles pour mieux cibler ses actions à cet égard.

1. Le taux de conversion désigne la fraction du nombre de visiteurs qui réalisent une action donnée sur le nombre de visiteurs total.

3.2.1 Quelques données générales sur la fréquentation du site Internet et sur les téléchargements

Depuis le 1^{er} avril 2011, le site Internet du Conseil a été fréquenté par 21 348 visiteurs différents. Ceux-ci ont consulté 118 668 pages. Il s'agit de près de 2 700 pages de plus que celles qui avaient été consultées en 2010-2011. Cette statistique est particulièrement intéressante dans le contexte où le Conseil a beaucoup moins publié que l'année précédente; elle témoigne également de la durée de vie des avis du Conseil ainsi que de la pertinence des thèmes traités.

Près de 40 % des visiteurs du site sont considérés comme des visiteurs fidèles et un peu plus de 60 % sont de nouveaux visiteurs. En outre, l'intérêt pour le site Internet dépasse les limites du Québec. En effet, 18 % des visites sont parvenues de l'extérieur, comparé à 11 % au cours de l'exercice précédent, soit 5 % en provenance des autres provinces canadiennes et 13 % en provenance d'autres pays (notamment le Maroc, la Belgique et les États-Unis). Bien que le Conseil ne soit pas actif sur les réseaux sociaux, le trafic provenant de ceux-ci est tout de même intéressant avec 0,7 % de ses visiteurs, dont 55 % provenant du réseau Facebook. Quant aux appareils mobiles, ils représentent 2 % des visiteurs. Un peu plus de 12 % de ceux-ci ont téléchargé un document. Il y aurait lieu ici de réfléchir à l'opportunité de mieux joindre cette clientèle qui, on s'en doute, est de plus en plus active.

La page Internet la plus consultée est sans contredit la liste des publications du Conseil. En effet, un peu plus de 41 % des visiteurs du site y ont consulté un document téléchargeable.

La journée la plus achalandée a été le 22 septembre 2011, au lendemain de la diffusion de l'avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, dans lequel celui-ci se prononce sur les modalités d'implantation de la hausse des droits de scolarité dans les établissements universitaires et, de façon plus particulière, sur les effets des mesures proposées par le gouvernement au regard de l'accessibilité aux études. Ce document a été téléchargé 1 890 fois depuis sa diffusion jusqu'à la fin du présent exercice.

En 2011-2012, 13 679 publications ont été téléchargées à partir du site Internet, ce qui représente 12 % des pages vues du site. Les deux tableaux qui suivent font respectivement état des demandes de téléchargement reçues, au cours du plus récent exercice, pour les différentes publications du Conseil diffusées en 2011-2012 et au cours des exercices précédents.

Les documents diffusés dans l'année qui ont été les plus téléchargés en 2011-2012*

Titre	Date de parution	Total des téléchargements en 2011-2012
Projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire <i>L'intégration des apprentissages : des visées ambitieuses à poursuivre</i>	4 août 2011	465
<i>L'assurance qualité à l'enseignement universitaire : une conception à promouvoir et à mettre en œuvre</i>	23 février 2012	548
Documents administratifs <i>Rapport annuel de gestion 2010-2011</i>	21 septembre 2011	235
Publications du CCAFE <i>Modification au Règlement sur l'aide financière aux études touchant les pensions alimentaires pour enfants</i>	2 juin 2011	429
<i>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2011-2012</i>	15 septembre 2011	277
<i>Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études 2012-2013 à 2016-2017</i>	22 septembre 2011	1 890
<i>Droits de scolarité exigés des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire</i>	21 février 2012	383

* Les documents mentionnés sont ceux qui ont fait l'objet de 50 téléchargements ou plus en 2011-2012.

L'avis du CCAFE sur les hausses des droits de scolarité est, bien évidemment, celui qui a suscité le plus de réactions dans les médias, mais aussi le plus grand nombre de téléchargements. Près de 43 % des personnes qui ont téléchargé ce document sont des visiteurs qui connaissent déjà le Conseil ou le CCAFE. Un peu plus de 13 % sont des employés du gouvernement.

Diffusé en août 2011, l'avis *L'intégration des apprentissages : des visées ambitieuses à poursuivre* a fait l'objet de 465 téléchargements, dont 24 % de ceux-ci provient du personnel du Ministère. L'intérêt pour ce document dépasse les frontières du Québec. En effet, 15 % des visites sont parvenues de l'extérieur, soit 5 % en provenance des autres provinces canadiennes, et 10 % en provenance d'autres pays (principalement le Maroc).

L'avis intitulé *L'assurance qualité à l'enseignement universitaire : une conception à promouvoir et à mettre en œuvre* a été téléchargé par un peu plus de 300 personnes dans les 24 premières heures suivant sa diffusion publique le 23 février 2012. À la fin du présent exercice, c'est un total de 548 téléchargements. Un peu plus de 26 % des téléchargements proviennent du réseau universitaire québécois.

Les documents diffusés avant la période en cours qui ont été les plus téléchargés en 2011-2012*

Titre	Date de parution	Total des téléchargements en 2011-2012
<i>Pour une évaluation au service des apprentissages et de la réussite des élèves</i> (avis et communiqué)	Août 2010	252
Rapport 2008-2010 sur l'état et les besoins de l'éducation <i>Conjuguer équité et performance en éducation : un défi de société</i>	Novembre 2010	245
<i>Les services offerts aux entreprises par le réseau de l'éducation : pour un meilleur accès aux ressources collectives</i> (avis complet et sommaire)	Décembre 2010	219
<i>Une école secondaire qui s'adapte aux besoins des jeunes pour soutenir leur réussite</i> (versions intégrale et abrégée)	Octobre 2009	195
<i>Regards renouvelés sur la transition entre le secondaire et le collégial</i> (versions intégrale et abrégée)	Mai 2010	171
<i>Pour soutenir une réflexion sur les devoirs à l'école primaire</i> (versions intégrale et abrégée)	Mars 2010	164
<i>Pour une vision actualisée des formations universitaires aux cycles supérieurs</i> (versions intégrale et abrégée)	Octobre 2010	159
Rapport annuel 2004-2005 sur l'état et les besoins de l'éducation <i>Le dialogue entre la recherche et la pratique en éducation : une clé pour la réussite</i>	Mai 2006	121
<i>Les élèves en difficulté de comportement à l'école primaire : comprendre, prévenir, intervenir</i>	Février 2001	112
Rapport annuel 1999-2000 sur l'état et les besoins de l'éducation <i>Éducation et nouvelles technologies : pour une intégration réussie dans l'enseignement et l'apprentissage</i>	Décembre 2000	98
<i>Pour une meilleure réussite scolaire des garçons et des filles</i>	Octobre 1999	91
<i>Rapport annuel de gestion 2009-2010</i>	Octobre 2010	91
<i>Au collégial – L'engagement de l'étudiant dans son projet de formation : une responsabilité partagée avec les acteurs de son collège</i>	Mars 2008	90
<i>Un nouveau souffle pour la profession enseignante</i>	Septembre 2004	89
<i>L'accès à la recherche en enseignement et son utilisation dans la pratique : résultats d'une enquête auprès des enseignants et des enseignantes du préscolaire, du primaire et du secondaire</i>	Mai 2006	86
<i>Projets de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, le Régime pédagogique de la formation générale des adultes et le Régime pédagogique de la formation professionnelle</i> (organisation scolaire et cheminement des élèves)	Avril 2010	80
Rapport annuel 2001-2002 sur l'état et les besoins de l'éducation <i>La gouverne de l'éducation : priorités pour les prochaines années</i>	Décembre 2002	78
<i>Vers l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie</i> (état de la situation et document de consultation)	Novembre 2009	75
<i>Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études</i>	Août 2007	73
Rapport annuel 2005-2006 sur l'état et les besoins de l'éducation <i>Agir pour renforcer la démocratie scolaire</i>	Décembre 2006	72
<i>L'intégration scolaire des élèves handicapés et en difficultés d'intégration</i>	Octobre 1996	72
Rapport 2006-2008 sur l'état et les besoins de l'éducation <i>L'éducation en région éloignée : une responsabilité collective</i>	Mars 2009	71

Titre	Date de parution	Total des téléchargements en 2011-2012
Rapport annuel 2003-2004 sur l'état et les besoins de l'éducation <i>L'éducation à la vie professionnelle : valoriser toutes les avenues</i>	Janvier 2005	67
<i>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2010-2011</i>	Septembre 2010	62
<i>Les mesures d'encadrement des élèves au secondaire (études)</i>	Janvier 2004	61
Rapport annuel 1997-1998 sur l'état et les besoins de l'éducation <i>Éduquer à la citoyenneté</i>	Octobre 1998	60
<i>Projet de règlement modifiant le Règlement sur les autorisations d'enseigner</i>	Mai 2010	58
<i>Les problèmes du savoir dans les sociétés industrielles les plus développées</i> (Conseil des universités)	1980	58
<i>Plan stratégique 2007-2011</i>	Mars 2008	57
Rapport annuel 1992-1993 sur l'état et les besoins de l'éducation <i>Le défi d'une réussite de qualité</i>	Octobre 1993	56
<i>Au collégial : l'orientation au cœur de la réussite</i>	Avril 2002	55
<i>Des acquis à préserver et des défis à relever pour les universités québécoises</i> (versions intégrale et abrégée)	Mai 2008	55
<i>L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études</i>	Mai 2004	53
<i>Rappel des positions du Conseil supérieur de l'éducation sur la gouverne en éducation</i>	Août 2009	53
<i>Des conditions de réussite au collégial : réflexion à partir de points de vue étudiants</i>	Août 1994	52

* Les documents mentionnés sont ceux qui ont fait l'objet de 50 téléchargements ou plus en 2011-2012.

Comme le démontre le tableau ci-dessus, l'intérêt pour les avis et les rapports du Conseil s'étend sur plusieurs années; 69 % des téléchargements observés au cours du présent exercice concernaient des publications diffusées au cours des années antérieures. Deux exemples à cet effet : le rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation intitulé *L'éducation à la vie professionnelle : valoriser toutes les avenues*, diffusé en janvier 2005, et celui intitulé *L'éducation et nouvelles technologies : pour une intégration réussie dans l'enseignement et l'apprentissage*, diffusé en décembre 2000, qui ont fait respectivement l'objet de 67 et de 98 téléchargements au cours du présent exercice.

Par ailleurs, l'avis diffusé en octobre 1999 et intitulé *Pour une meilleure réussite scolaire des garçons et des filles* continue de soutenir la réflexion qui entoure la réussite éducative des garçons. Le Conseil a relevé 91 téléchargements et on le cite notamment dans une monographie et un périodique portant sur la réussite à l'enseignement collégial.

L'avis diffusé en février 2001 et intitulé *Les élèves en difficulté de comportement à l'école primaire : comprendre, prévenir, intervenir* a suscité un intérêt particulier avec 91 téléchargements. L'analyse des données a permis de constater que la majorité de ces téléchargements a été effectuée pendant une période de l'actualité entourant un cas d'intimidation. Certains l'auront probablement consulté à la recherche de repères pour une réaction appropriée.

3.3 Perspectives pour 2011-2012

Au cours du prochain exercice financier, le Conseil publiera son rapport 2010-2012 sur l'état et les besoins de l'éducation et probablement certains avis d'initiative.

Les moyens mis en place par le Conseil au cours du précédent exercice financier pour mieux soutenir la diffusion de ses avis et ses rapports ont porté fruit. Les interventions plus ciblées auprès des différents acteurs concernés (décideurs, praticiens) ainsi qu'auprès des médias ont contribué à favoriser chez ceux-ci une meilleure connaissance et, l'espère-t-on, une plus grande appropriation de la pensée du Conseil.

Aussi, dans un contexte observé de mutation de l'univers médiatique, la stratégie de communication adoptée par le Conseil à cet égard s'est avérée efficace et porteuse. Elle reflète la préoccupation du Conseil de mieux contribuer aux débats publics en matière d'éducation et d'exercer davantage son pouvoir d'influence.

Le Conseil poursuivra également ses efforts à accroître sa capacité d'analyse et d'interprétation des données disponibles sur son lectorat afin d'alimenter sa réflexion au regard de ses stratégies futures de diffusion.

Par ailleurs, le premier ministre du Québec a mandaté un groupe de travail, sous la responsabilité du député et leader parlementaire adjoint, M. Henri-François Gauthier, pour que soient analysées les incidences pour la société québécoise, et en particulier pour le gouvernement, de l'utilisation de plus en plus répandue du Web 2.0 et de ses réseaux sociaux. Ce groupe parlementaire de travail doit présenter des recommandations au premier ministre au cours des prochains mois.

L'effet des médias sociaux sur les sites Internet n'est plus à démontrer. Ils sont utiles tant pour la visibilité des sites (donc en termes du nombre de visiteurs potentiels) que pour leurs positionnements respectifs sur la toile. Dans cette perspective, il pourrait s'avérer opportun pour le Conseil de considérer cette question et d'entamer une réflexion sur la pertinence de tenter l'aventure des médias sociaux, et plus généralement du Web 2.0, pour en examiner les avantages et inconvénients.

AUTRES ASPECTS

RELATIFS À LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

À titre d'organisme gouvernemental, le Conseil s'assure du respect des dispositions de la Loi sur l'administration publique qui le concernent. Voici les faits qui ont marqué l'année à ce chapitre.

4.1 Les ressources humaines

Le secrétariat du Conseil supérieur de l'éducation avait un effectif autorisé de 27 postes au 31 mars 2012. Vingt-sept de ces postes autorisés étaient occupés par des employés permanents de la fonction publique. Un poste était occupé par une personne ayant un statut d'employé occasionnel et un autre poste était en processus de dotation. Deux postes autorisés ont été supprimés le 1^{er} avril 2011, compte tenu que trois employées de la permanence ont pris leur retraite au cours de l'exercice précédent.

En outre, en 2011-2012, le Conseil a procédé à l'embauche de cinq nouvelles personnes, dont quatre par voie de mutation.

Au cours du plus récent exercice, le Conseil a par ailleurs poursuivi le processus de consolidation et de renforcement de ses activités, amorcé au cours de l'exercice précédent. C'est ainsi qu'il a porté une attention particulière au recrutement de personnes qui présentent des profils de compétence et d'expertise plus directement liés à des ordres ou à des secteurs d'enseignement ou à des champs d'expertise.

Résultats en matière d'accès à l'égalité en emploi

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Conseil a procédé à l'embauche d'une employée permanente membre d'une communauté culturelle. Au regard des cibles d'accès à l'égalité en emploi, l'effectif permanent du Conseil au 31 mars 2012 se répartissait de la façon suivante :

Représentativité

Communautés culturelles	8 %
Personnes handicapées	0 %
Femmes	80 %

Représentation féminine

Personnel d'encadrement	33 %
Personnel professionnel	87 %
Personnel technicien	67 %
Personnel de soutien	100 %

Développement des ressources humaines

En 2011-2012, à l'intérieur de son programme de développement des ressources humaines, le Conseil a investi 30 654 \$, soit un total de 487,5 heures consacrées à la formation, au perfectionnement et à diverses activités. Cette somme représente 1,5 % de la masse salariale, ce qui dépasse l'objectif de 1 % fixé par le gouvernement.

4.2 Le Code d'éthique et de déontologie

Conformément à la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, le Conseil s'est doté d'un code d'éthique et de déontologie qui établit les principes auxquels les membres de toutes ses instances doivent souscrire. Les membres en prennent connaissance au moment de leur nomination et y adhèrent en signant un formulaire qui indique qu'ils connaissent les principes d'éthique et les règles de déontologie.

Ce code définit des principes d'éthique selon lesquels les membres «sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à l'accomplissement de la mission de l'État. [...] Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public». À ces principes se greffent des règles de déontologie relatives à la discrétion, aux relations avec le public, à la neutralité et aux activités politiques, aux conflits d'intérêts, à l'exclusivité de service et à l'après-mandat.

Bien que semblable à celui du Conseil dans ses grandes lignes, le code d'éthique et de déontologie du CCAFE comporte de légères différences qui permettent de prendre en compte certaines de ses caractéristiques. Les deux codes sont présentés en annexe.

Par ailleurs, le personnel de la permanence du Conseil est sensibilisé aux questions d'éthique et de déontologie applicables à l'ensemble de la fonction publique.

À l'instar des années antérieures, aucun manquement en matière d'éthique et de déontologie n'a été signalé en 2011-2012.

4.3 La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Le Conseil supérieur de l'éducation, à titre d'organisme public, est tenu de donner accès à l'information publique qu'il peut produire; la diffusion de l'ensemble de ses publications et des documents administratifs répond à cette exigence.

Aussi, le Conseil supérieur de l'éducation doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour se conformer aux exigences en matière de protection des renseignements personnels. Ainsi, un membre du personnel d'encadrement est nommément désigné comme responsable du dossier pour l'organisme et siège au Comité d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels et de sécurité de l'information du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Le Comité est responsable de l'application des recommandations de la Commission d'accès à l'information, de l'organisation d'activités de sensibilisation et de l'évaluation annuelle du niveau de protection des renseignements personnels.

Par l'intermédiaire de son représentant au Comité, le Conseil est partie prenante à la politique ministérielle et au plan d'action adopté en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Au cours de l'année 2011-2012, une seule demande a été formulée au Conseil au regard de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Celle-ci émanait d'un parti de l'opposition à l'Assemblée nationale. Un suivi approprié a été donné à celle-ci dans les délais prescrits et à la satisfaction du demandeur.

Avec le soutien du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Conseil s'assure que son site Internet soit conforme aux exigences du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. Une section spécifique du site permet aux personnes intéressées d'avoir accès à toute l'information pertinente concernant le Conseil.

4.4 La politique linguistique

En plus d'appliquer les principes énoncés dans la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, le Conseil s'est conformé jusqu'à maintenant à la Politique linguistique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Cependant, au cours de la dernière année, le Conseil a amorcé des travaux en vue de se doter de sa propre Politique linguistique, laquelle a été soumise pour commentaires à l'Office québécois de la langue française. Son adoption formelle par le Conseil devrait avoir lieu au cours de l'année 2012-2013.

Le Conseil s'est assuré du maintien de la qualité langagière de toutes ses communications, que ce soit dans ses productions écrites, dans son site Internet ou dans ses communications téléphoniques. Aussi, tous les logiciels utilisés par le personnel sont en français, lorsqu'ils sont disponibles.

4.5 La déclaration de services aux citoyens

Puisque le Conseil supérieur de l'éducation agit à titre d'organisme consultatif pour la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, il n'a pas à produire une déclaration de services aux citoyens. Cependant, il s'assure que ses travaux sont accessibles au milieu de l'éducation, aux parents et au grand public.

4.6 Le développement durable

Le Conseil souscrit aux objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Un membre du personnel d'encadrement est nommément désigné comme responsable du dossier pour l'organisme. Aussi, au cours de la dernière année, le Conseil a poursuivi sa démarche de mise en œuvre de son plan d'action de développement durable en s'inspirant des principes décrits dans la Loi sur le développement durable.

Dans son Plan d'action de développement durable 2009-2013, le Conseil supérieur de l'éducation a retenu cinq objectifs gouvernementaux, qu'il a traduits en autant d'objectifs organisationnels dont l'atteinte sera favorisée par la mise en œuvre de sept actions spécifiques. En outre, le Conseil a procédé à l'examen des 29 objectifs gouvernementaux et en a rendu compte dans son plan d'action.

Il faut mentionner que, dans une perspective de développement durable, le Conseil utilisait depuis quelques années, pour toutes ses publications, du papier entièrement fait de fibres recyclées postconsommation. Au cours de la dernière année, le Conseil a poursuivi ses efforts de réduction de son empreinte environnementale. C'est ainsi qu'il a favorisé, chaque fois que cela s'avérait opportun, l'utilisation de la visioconférence lors des réunions du Conseil ou de ses commissions et qu'il a réduit considérablement la génération de matières résiduelles lors de ces réunions. Mentionnons que, grâce à la collaboration volontaire de membres de sa permanence, le Conseil a pu bénéficier, au cours de la dernière année, d'un service de récupération sélective.

De plus, en 2011-2012, le Conseil a innové en prenant le virage de l'écoresponsabilité pour son assemblée plénière qui aura lieu en avril 2012. En effet, des événements rassembleurs comme l'assemblée plénière du Conseil, qui réunit chaque année tous les membres du Conseil et de ses commissions et comités, peuvent avoir un réel impact sur l'environnement, notamment au chapitre des matières résiduelles et des émissions de gaz à effet de serre. En tant qu'institution engagée dans la voie du développement durable, le Conseil cherche à faire des choix davantage bénéfiques pour l'environnement et la société en recourant à des pratiques concrètes de gestion environnementale et d'acquisition écoresponsable, en réduisant les impacts de ses activités sur l'environnement et finalement en sensibilisant les participants et les fournisseurs à poser des gestes écoresponsables. Il s'agit d'un premier effort d'intégration du développement durable à toutes les étapes de son organisation et qui s'inscrit dans la continuité des préoccupations et gestes déjà accomplis pour les autres activités du Conseil, notamment pour les réunions des commissions et comités. Le Conseil cherchera à accroître cet effort au cours des prochaines années.

Par ailleurs, le Conseil a continué ses efforts pour faciliter la conciliation travail-famille, tant pour les membres du Conseil et de ses commissions que pour le personnel de la permanence. Finalement, le Conseil a porté une attention toute particulière à la préservation et à la diffusion du patrimoine qu'il détient en complétant la numérisation et en rendant accessibles toutes ses publications antérieures ainsi que celles du Conseil des collègues et du Conseil des universités.

Le tableau suivant présente la contribution du Conseil supérieur de l'éducation à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Objectif gouvernemental 1	
<i>Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.</i>	
Objectif organisationnel 1	
<i>Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des principes s'y rattachant.</i>	
Action 1	Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique.
Indicateurs	Taux de personnel joint par les activités de sensibilisation au concept de développement durable et taux de personnel ayant acquis une connaissance suffisante de ce concept pour le prendre en considération dans ses activités courantes.
Cible	Personnel joint dans une proportion de 100 % par des activités de sensibilisation (2011); 50 % du personnel dont les fonctions le requièrent joint par une activité de formation qui offre d'acquérir une connaissance suffisante du concept de développement durable et prise en considération de ce concept dans ses activités courantes (2013).
État d'avancement	Action commencée. - Participation d'une employée à une séance de formation portant sur l'organisation d'un événement écoresponsable; - Tout le personnel du Conseil a été sensibilisé à l'écoresponsabilité dans le cadre des travaux préparatoires à l'assemblée plénière 2012.

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel 1

Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des principes s'y rattachant.

Action 2	Mettre en œuvre des activités dont l'objectif est la sensibilisation des membres du Conseil, de ses commissions et de ses comités au concept et aux principes de développement durable.
Indicateurs	Pourcentage de membres joints par les activités de sensibilisation au développement durable.
Cible	Membres joints dans une proportion de 100 % pendant la période du plan d'action (action menée de manière continue).
État d'avancement	Action commencée par l'inclusion d'une rubrique spécifique sur le développement durable lors des activités d'accueil des nouveaux membres des commissions.

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel 2

S'assurer d'un environnement propice à la santé physique et psychologique du personnel du Conseil supérieur de l'éducation.

Action 3	Offrir un environnement de travail favorisant la santé du personnel.
Indicateurs	Nombre d'activités réalisées auprès du personnel qui favorisent la santé et la sécurité.
Cible	Trois activités d'ici la fin de la période du plan d'action.
État d'avancement	Action commencée par le soutien de l'organisation aux activités et au fonctionnement de son Club social ainsi que par une démarche d'amélioration de l'ergonomie de certains postes de travail.

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel 3

Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités courantes du Conseil supérieur de l'éducation.

Action 4	Mettre en œuvre des activités qui contribuent aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.
Indicateurs	État d'avancement de la mise en œuvre au Conseil supérieur de l'éducation d'un cadre de gestion environnementale, de mesures qui contribuent à l'atteinte des objectifs nationaux relatifs à la gestion environnementale et de pratiques d'acquisition écoresponsables.
Cible	Mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale; Mise en œuvre de huit mesures qui contribuent à l'atteinte des objectifs nationaux relatifs à la gestion environnementale et de pratiques d'acquisition écoresponsables pendant la période du plan d'action.
État d'avancement	En 2010-2011, après analyse, le Conseil supérieur de l'éducation a retiré de son plan d'action la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale, les activités les plus susceptibles d'entraîner des impacts environnementaux étant déjà ciblées par des actions telles que : - la réduction significative des matières résiduelles générées lors des rencontres du Conseil et de ses commissions et comités; - l'organisation de l'assemblée plénière annuelle du Conseil dans un esprit d'écoresponsabilité; - l'acquisition d'équipement informatique et d'impression certifiés Energy Star; - l'utilisation de la visioconférence lors d'une rencontre du Conseil et de plusieurs rencontres de commissions; - les transactions privilégiées avec des établissements hôteliers conformes aux programmes de reconnaissance en développement durable RéserVert et Clé verte; - grâce à la collaboration d'employés de la permanence, mise en œuvre d'une collecte sélective de matières récupérables.

Objectif gouvernemental 14

Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

Objectif organisationnel 4

Favoriser la vie familiale des membres des instances du Conseil et de sa permanence et en faciliter la conciliation avec le travail, la vie personnelle et l'engagement citoyen.

Action 5	Mettre en œuvre des moyens qui permettent de concilier l'engagement bénévole des personnes avec les travaux du Conseil et les responsabilités parentales.
Indicateurs	Nombre de moyens mis en œuvre pour favoriser la participation.
Cibles	Deux moyens mis en œuvre au cours de la période du plan d'action.
État d'avancement	Action commencée par : • l'utilisation de matériel qui permet la participation des membres aux réunions par visioconférence en cas de contraintes familiales ou personnelles.

Objectif gouvernemental 14

Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

Objectif organisationnel 4

Favoriser la vie familiale des membres des instances du Conseil et de sa permanence et en faciliter la conciliation avec le travail, la vie personnelle et l'engagement citoyen.

Action 6	Mettre en œuvre des moyens qui permettent de concilier la vie professionnelle du personnel de la permanence du Conseil et les responsabilités parentales.
Indicateurs	Nombre de moyens mis en œuvre pour favoriser la participation.
Cibles	Trois moyens mis en œuvre au cours de la période du plan d'action.
État d'avancement	Action réalisée par : • la flexibilité dans les horaires de travail; • l'acquisition de matériel qui favorise l'utilisation de la visioconférence; • l'acquisition d'ordinateurs portables qui favorisent, lorsque nécessaire, le travail à la maison.

Objectif gouvernemental 21

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

Objectif organisationnel 5

S'assurer de la disponibilité et de l'accessibilité des écrits du Conseil supérieur de l'éducation.

Action 7	Prendre les mesures requises pour rendre disponibles l'ensemble des productions antérieures du Conseil.
Indicateurs	Pourcentage des avis et des rapports produits par le Conseil supérieur de l'éducation qui sont accessibles sur Internet.
Cibles	D'ici 2010, 80 productions.
État d'avancement	Action réalisée : plus de 175 nouveaux documents ont été numérisés et rendus accessibles aux internautes.

4.7 Les recommandations du Vérificateur général

Aucune recommandation du Vérificateur général du Québec ne concerne l'organisme.

RESSOURCES

HUMAINES ET FINANCIÈRES

5.1 Les membres du Conseil et de ses commissions

Les membres du Conseil supérieur de l'éducation*

Nom	Fonction	Mandat se terminant en
Lessard, Claude	Président du Conseil	2015
Arsenault, Diane	Directrice générale (à la retraite), Commission scolaire des Îles	2012
Boucher, Hélène	Directrice, Services éducatifs, Adultes et formation professionnelle	2015
Charland, Marc	Parent, coordonnateur scientifique, Centre de recherche du Centre hospitalier universitaire de Québec	2014
Doray, Pierre	Professeur, Centre interuniversitaire de recherche sur la science et la technologie (CIRST), Université du Québec à Montréal	2012
Dubé, Sylvain	Étudiant chercheur au doctorat en mesure et évaluation, Université de Montréal	2014
Dyens, Olivier	Vice-recteur adjoint aux études, Université Concordia	2014
Gagnon, Danielle	Enseignante au secondaire, école Pointe-Lévy, Commission scolaire des Navigateurs	2012
Henderson, Keith W.	Consultant	2012
Lapointe, Claire	Professeure, Faculté des sciences de l'éducation, Université Laval	2014
Lavallée, Carole	Directrice adjointe des études, Cégep du Vieux Montréal	2014
Malenfant, Édouard	Directeur général, Externat Saint-Jean-Eudes	2013
Mark, Janet	Coordonnatrice du Service Premières Nations, Campus de Val-d'Or, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2014
Méchal, Linda	Directrice, école Murielle-Dumont, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	2011
Millette, Louise	Directrice, Département des génies civil, géologique et des mines, École Polytechnique de Montréal	2013
Muckle, Christian	Directeur général, Cégep de Trois-Rivières	2014
Paradis, Louise	Cadre, Commission scolaire du Lac-Saint-Jean	2013
Robertson, J. Kenneth	Directeur général, Champlain Regional College	2012
Staco, Édouard	Parent, directeur des ressources technologiques, Cégep de Saint-Laurent	2011
Teasdale, Joanne	Enseignante, responsable pédagogique du projet ratio au primaire, Commission scolaire de Montréal	2014
Tehami, Amine	Cadre, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	2012
Vézina, Alain	Directeur général adjoint, Commission scolaire des Affluents	2013
MEMBRE ADJOINT D'OFFICE La France, Léo	Sous-ministre adjoint par intérim Politiques, recherche et statistiques	
SECRÉTAIRE Bouchard, Lucie	Secrétaire générale	

* Au 31 mars 2012.

Les membres de la Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire*

Nom	Fonction	Mandat se terminant en
Lapointe, Claire	Présidente de la Commission, membre du Conseil	2012
Bacher, Natascha	Directrice adjointe, école Bois-Franc-Aquarelle, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	2012
Bouchard, Dominic	Enseignant au primaire, école L'Horizon, Commission scolaire des Rives-du-Saguenay	2012
Cantin, Gilles	Professeur, Université du Québec à Montréal	2013
Champagne, Renée	Directrice générale, école Les Mèlèzes	2012
Gadoury, Céline	Directrice, Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, école René-Pelletier	2014
Gauthier, Martin	Parent et chargé de projets, CREVALE (Comité régional pour la valorisation de l'éducation)	2013
Halman, Heather	Directrice des services éducatifs, Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	2013
Hamel, Janie	Directrice, école Saint-Gabriel-Lalemant, Commission scolaire des Bois-Francis	2014
Jean, Marie-Noëlle	Agente de développement, Commission scolaire de Montréal, Formation Experts de Montréal, Service aux entreprises	2012
Lachambre, Christiane	Directrice adjointe (à la retraite), Service de l'enseignement et de l'adaptation scolaire, Commission scolaire de Laval	2012
Larouche, Hélène	Professeure agrégée, Université de Sherbrooke, Faculté d'éducation	2013
Lavoie, Éloïse	Enseignante, superviseuse de stage (Université Laval), école Les Prés-Verts - Saint-Bernard, Commission scolaire de la Capitale	2012
Parent, Lise	Enseignante, spécialiste en anglais, Commission scolaire du Fer, école Saint-Alexandre	2014
Ruest, Marie-Andrée	Enseignante à l'éducation préscolaire, Commission scolaire de Montréal	2013
COORDONNATRICE		
Moisan, Marie		

* Au 31 mars 2012.

Les membres de la Commission de l'enseignement secondaire*

Nom	Fonction	Mandat se terminant en
Vézina, Alain	Président de la Commission, membre du Conseil	
Audy-Coiteux, Marie-Joëlle	Enseignante en adaptation scolaire, Commission scolaire des Découvreurs	2013
Bellemare, Marcel	Directeur général adjoint (à la retraite), Commission scolaire des Draveurs	2012
Bernier, André	Enseignant (à la retraite), Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup	2013
Blain, Marie	Directrice adjointe à la direction des études, Cégep Marie-Victorin	2012
Bouchard, Sophie	Directrice, école Le Bois-Vivant, Commission scolaire René-Lévesque	2013
Burke, Noel C.	Doyen, École de la formation continue, Université Concordia	2012
Dumont, Alexandre	Directeur, école Sainte-Claire de Longueuil, Commission scolaire Marie-Victorin	2014
Grégoire, Josette	Agente de développement (à la retraite), École des parents, Commission scolaire des Navigateurs	2012
Lafrenière, Yvon	Directeur général (à la retraite), Collège Notre-Dame	2012
L'Hérault, Frédéric	Directeur adjoint, école Saint-Georges, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	2013
Marcoux, Marie-Hélène	Conseillère pédagogique, Commission scolaire des Navigateurs	2014
Parent, Jean-François	Directeur général, Commission scolaire des Phares	2012
Rhainds, Mélanie	Directrice adjointe, école secondaire La Camaradière, Commission scolaire de la Capitale	2012
Ruest, Isabelle	Enseignante, école La Voie, Commission scolaire de Montréal	2014
COORDONNATRICE PAR INTÉRIM Lebossé, Catherine		

* Au 31 mars 2012.

Les membres de la Commission de l'enseignement collégial*

Nom	Fonction	Mandat se terminant en
Henderson, Keith W.	Président de la Commission, membre du Conseil	2012
Bélanger, Marie-France	Directrice générale, Cégep de Sherbrooke	2014
Bernatchez, Jean	Professeur, Université du Québec à Rimouski, Unité départementale des sciences de l'éducation	2013
Habel, Malika	Directrice des études, Cégep de Maisonneuve	2012
Kingsbury, Fanny	Professeure, Cégep de Sainte-Foy	2013
Meadows, Jocelynn	Enseignante en anglais langue seconde, Cégep de Rimouski	2012
Morin, Guy	Enseignant de philosophie, Cégep de Lévis-Lauzon	2013
Piché, Sébastien	Enseignant, Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption	2014
Poirier, Sophie	Conseillère d'orientation et aide pédagogique individuelle, Collège Jean-de-Brébeuf	2012
Potvin, Éric	Professeur de génie mécanique, Cégep de Jonquière	2012
Reny, Pascale	Enseignante en soins infirmiers, Cégep Saint-Laurent	2014
Simard, Michel	Directeur de la formation continue et des services aux entreprises, Cégep Lionel Groulx	2012
Thibodeau, Renaud	Directeur adjoint des études, Cégep Lionel Groulx	2013
Watson, Charlotte	Étudiante, cegep@distance, Fédération étudiante collégiale du Québec	2012
COORDONNATRICE PAR INTÉRIM Brochu, Édith		

* Au 31 mars 2012.

Les membres de la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires*

Nom	Fonction	Mandat se terminant en
Millette, Louise	Présidente de la Commission, membre du Conseil	
Bergeron, François	Professeur, Département de mathématiques, Université du Québec à Montréal	2014
Bolduc, Benoit	Directeur général, Association québécoise de pédagogie collégiale	2012
Colin, Bernard	Professeur, Département de mathématiques, Université de Sherbrooke	2013
Demers, Monique	Chargée de cours, Université du Québec à Chicoutimi	2014
Deschênes, Josée	Directrice de la formation continue et des services aux entreprises, Cégep Marie-Victorin	2012
Faitelson-Weiser, Silvia	Professeure, Département de langues, linguistique et traduction, Université Laval	2012
Larue, Caroline	Professeure agrégée en sciences infirmières, Université de Montréal	2014
Lefrançois, David	Professeur, Université du Québec en Outaouais, Campus de Saint-Jérôme	2014
Lequin, Lucie	Professeure titulaire, Département d'études françaises, Université Concordia	2012
McClure, Ghyslaine	Professeure agrégée, Département de génie civil, Université McGill	2012
Ratel, Jean-Luc	Étudiant au doctorat en éducation, Université Laval	2013
Ringuette, Martin	Directeur adjoint de la vie étudiante, des études et de la recherche, Université du Québec	2013
Simeone, Daniel	Étudiant au doctorat en histoire, Université McGill	2013
COORDONNATRICE		
Julien, Mélanie		

* Au 31 mars 2012.

Les membres de la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue*

Nom	Fonction	Mandat se terminant en
Doray, Pierre	Président de la Commission, membre du Conseil	
Allary, Serge	Directeur du Service de soutien à la formation, Université de Sherbrooke	2012
Bégin, Claude	Conseiller syndical, Confédération des syndicats nationaux	2014
Bergeron, Manon	Directrice du Réseau des établissements de la formation générale des adultes, Commission scolaire de Montréal	2012
Blanchette, Christian	Doyen, Faculté de l'éducation permanente, Université de Montréal	2014
Campeau, Julie	Consultante en éducation des adultes et étudiante à la maîtrise en sciences de l'éducation	2012
Cyr, Alain	Consultant en alphabétisation	2014
Ilade, Mihaela	Conseillère en emploi auprès des personnes immigrantes, Service intégration travail Outaouais (SITO)	2013
Lachance, Bernard	Directeur général, Cégep régional de Lanaudière	2013
McGee, Diane	Directrice, Service de la formation continue, Cégep John Abbott	2012
Moore, Patti L.	Agente de développement, Commission scolaire Central Québec	2012
Moreau, Lisette	Directrice du Secrétariat, Commission des partenaires du marché du travail	2013
Pageau, Sandra	Directrice régionale, région ouest du Québec, Commission des relations de travail	2012
Perreault, Maryse	Présidente-directrice générale, Fondation pour l'alphabétisation	2012
Roy, Francine	Chargée de projet, Ville de Murdochville	2013
COORDONNATRICE Gobeil, Isabelle		

* Au 31 mars 2012.

5.2 Les membres du Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2012*

Nom	Fonction
Robertson, J. Kenneth	Président du Comité, membre du Conseil
Beckrich, Olivier	Éducateur spécialisé, responsable du soutien scolaire, REVDEC
Bellemare, Marcel	Directeur général adjoint (à la retraite), Commission scolaire des Draveurs
Bernatchez, Jean	Professeur, département des sciences de l'éducation, Université du Québec à Rimouski
Boucher, Caroline	Directrice, Centre Yves-Thériault
Côté, Sylvie	Directrice, Centre Louis-Jolliet, Commission scolaire de la Capitale
El-Khoury, Antoine	Directeur général adjoint, Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île
Gallienne, Hilda	Directrice (à la retraite), Centre de formation professionnelle de Memphrémagog
Keenan, Gloria	Directrice de l'éducation des adultes et de la formation continue, Commission scolaire Lester-B.-Pearson
Paradis, Louise	Cadre, Commission scolaire du Lac-Saint-Jean
Picard, Yves	Directeur général, Carrefour Jeunesse-Emploi de l'Ouest-de-l'Île
Rousseau, Nadia	Professeure, Département des sciences de l'éducation, Université du Québec à Trois-Rivières
Turcot-Lefort, Nancy	Coordonnatrice (à la retraite), Services complémentaires
COORDONNATRICE Richard, Francine	

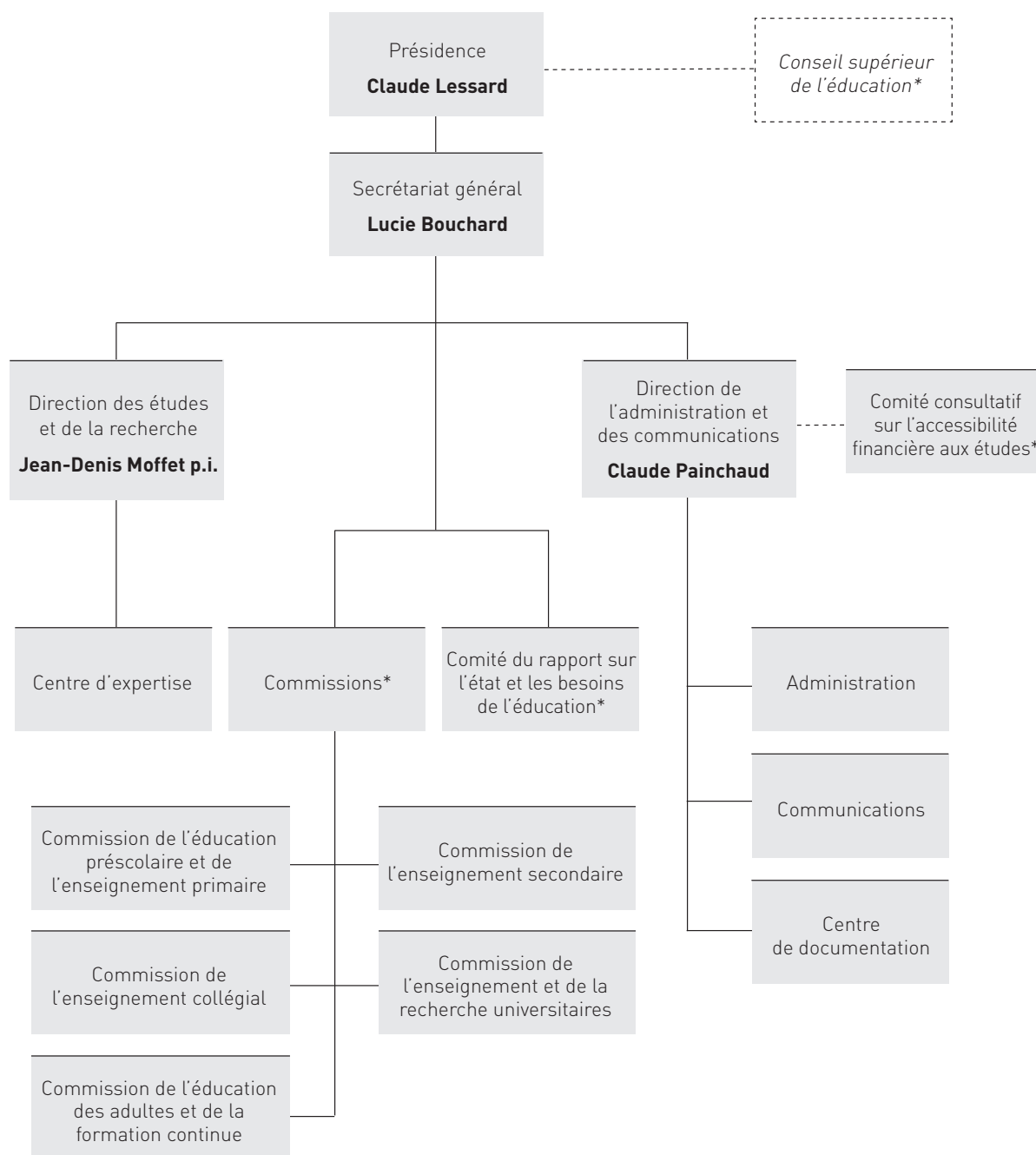
* Au 31 mars 2012.

5.3 Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études*

Nom	Fonction	Mandat se terminant en
Grondin, Pierre	Président du Comité	2015
Arsenault, Mylène	Étudiante à l'éducation permanente, Université du Québec à Trois-Rivières	2013
Bussièrès, Denis	Professeur, Département des sciences fondamentales, Université du Québec à Chicoutimi	2016
Côté, Amélie	Étudiante au deuxième cycle, Université de Sherbrooke	2015
Del Degan, Real	Directeur à la gestion académique, Université McGill	2015
Desrochers, Éloïse Lara	Étudiante au programme d'études préuniversitaires, Cégep de Victoriaville	2015
Fréchette, Guy	Administrateur de sociétés, Ernst & Young Canada	2013
Gagnier, Marie-France	Directrice du service aux étudiants, Université du Québec à Trois-Rivières	2015
Lesage, Raymond	Sous-ministre adjoint, Services en soutien à la mission et à l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	
Martel, Carole	Directrice à la vie étudiante, Cégep Lionel Groulx	2015
Néron, Guillaume	Étudiant au programme d'études techniques, Cégep de St-Félicien	2015
Pache-Hébert, Catherine	Étudiante au troisième cycle, Université de Sherbrooke	2015
Roussin, Sophie	Analyste, politiques et réglementation en matière de finances personnelles, Union des consommateurs	2016
Tobin, Stéphan	Directeur des dossiers universitaires, Registrariat, Université du Québec à Montréal	2013
Trudeau, Yves	Adjoint administratif, Centre de formation professionnelle des Patriotes, Commission scolaire des Patriotes	2016
COORDONNATRICE Bonneville, Diane		

* Au 31 mars 2012.

5.4 Organigramme du Conseil supérieur de l'éducation



* Au sein de ses instances, le Conseil peut compter sur l'engagement bénévole de 115 personnes.

5.5 Les ressources financières

La nature, l'ampleur et la portée des avis et des rapports que le Conseil produit pour la ministre sont très variables d'un objet à l'autre. Certains sont produits en réponse à des projets de modification réglementaire, d'autres à la demande expresse de la ministre. L'occurrence de ce type d'avis est très peu prévisible d'un exercice à l'autre.

D'autres avis sont préparés à l'initiative du Conseil lui-même. Le processus complet de production d'un avis d'initiative ou d'un rapport sur l'état et les besoins de l'éducation s'échelonne généralement sur une période variant d'une année et demie à deux années pendant lesquelles se succèdent des étapes de recension des savoirs savants, d'enquêtes auprès des acteurs sur le terrain, de rédaction et de délibérations au sein des commissions concernées et de la table du Conseil. De plus, les avis et les rapports du Conseil requièrent généralement des travaux d'édition, de publication et de diffusion.

L'occurrence et le nombre d'avis produits à la demande expresse de la ministre, la nature, l'envergure et le stade d'avancement des rapports et des avis d'initiative ainsi que la variabilité des coûts de chacune des étapes (recherches, enquêtes sur le terrain et travaux d'édition) sont autant de facteurs qui rendent difficile, voire inopportune, la comparaison des coûts de fonctionnement d'une année à l'autre.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Conseil supérieur de l'éducation a cependant continué de porter une attention particulière à la gestion et au contrôle de ses dépenses d'exploitation. Le Conseil a ainsi été en mesure de répondre globalement aux attentes qui lui ont été données au regard du plan d'action gouvernemental sur le contrôle et la réduction de dépenses publiques.

Pour ce faire, des efforts significatifs ont été faits. Le Conseil a recouru aux technologies de l'information, lorsque cela était possible, à l'occasion des rencontres du Conseil ou de ses instances. Il a par ailleurs revu certaines pratiques de diffusion de ses avis et rapports afin notamment de réduire au minimum le nombre d'exemplaires distribués en format papier.

Le 1^{er} avril 2011, le Conseil a dû supprimer deux postes à temps complet à la suite du départ à la retraite de trois de ses employés l'année précédente. Aussi, l'effet combiné du gel de la masse salariale au niveau de 2009-2010 et du gel du recrutement décrété par le gouvernement pour une bonne partie de l'année 2011-2012 explique l'écart entre les dépenses réelles et celles prévues au budget au chapitre de la rémunération.

En ce qui a trait à l'écart observé au chapitre des dépenses de fonctionnement, celui-ci s'explique par l'état d'avancement des avis et du rapport en préparation. En effet, le Conseil a effectué peu de dépenses d'édition, d'impression et de diffusion au cours du plus récent exercice. Cependant, il a mené plusieurs enquêtes auprès des acteurs sur le terrain, lesquelles ont nécessité des déplacements de son personnel en région.

En conséquence, les dépenses totales de fonctionnement ont été significativement inférieures au budget ciblé. Toutefois, les dépenses liées aux frais de déplacement du personnel de la permanence ont légèrement excédé la cible fixée dans le plan gouvernemental de réduction des dépenses (dépassement de 4 500 \$). On peut anticiper que les résultats 2012-2013 seront, à cet égard, fort différents.

BUDGET ET DÉPENSES (en milliers de dollars) Exercice se terminant le 31 mars 2012			
	Crédits votés	Budget modifié	Dépenses
Rémunération Traitements	2213,2	2172,2	1987,8
Fonctionnement	519,3	518,7	404,8
Amortissement	21,5	22,0	22,0
Total budget de dépenses Total partiel	2754,0	2712,9	2414,6
Immobilisations	20,0	20,0	19,1
TOTAL BUDGET DE DÉPENSES ET D'IMMOBILISATIONS	2774,0	2732,9	2433,7

5.6 Bonis au rendement accordés en 2011-2012 pour la période d'évaluation du rendement du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011

	Nombre de bonis au rendement	Montant total 000 \$
Cadres	0	0
Cadres juridiques	0	-
Titulaire d'un emploi supérieur à temps plein	0	-
TOTAL	0	0

5.7 Débours planifiés et réels en ressources informationnelles pour la période 2011-2012 (en milliers de dollars)

	Débours planifiés en RI	Débours réels en RI pour l'exercice
Projets de développement	0	0
Autres activités	135	115
TOTAL	135	115

5.8 Nombre de projets en ressources informationnelles pour la période 2011-2012

En 2011-2012, le Conseil n'avait aucun projet de développement en ressources informationnelles.

Par ailleurs, au cours du plus récent exercice, le Conseil a confié à une firme spécialisée la réalisation de tests d'intrusion externe pour déterminer les zones de vulnérabilité de son site Internet et, ainsi, se prémunir contre de possibles interventions malveillantes. Ces tests ont révélé quelques zones de vulnérabilité et ont donné lieu par la suite à des mesures correctrices sur chacune d'entre elles.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Indicateurs 2011 au regard du Plan stratégique 2007-2011 du Conseil supérieur de l'éducation

ENJEU La qualité de la formation et la réussite éducative pour tous dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie	ENJEU Le devenir et l'adaptation de l'enseignement supérieur
Orientation 1 Favoriser le développement éducatif et la qualification de tous en tenant compte des capacités et des besoins des élèves, jeunes et adultes.	Orientation 2 Favoriser le développement de l'enseignement supérieur en vue de lui permettre de mieux répondre aux besoins et aux réalités des étudiants en formation initiale et continue et de jouer pleinement son rôle dans l'évolution de la société.
AXE : LE SYSTÈME D'ÉDUCATION DANS SON ENSEMBLE Objectif 1 Proposer une vision de la qualité et de la continuité des services éducatifs dans l'ensemble du territoire québécois, en prenant notamment en compte les finalités de l'éducation, les défis de l'évolution démographique et la diversité des besoins des milieux. ■ Travaux sur le prochain rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2012 portant sur le thème : Favoriser l'obtention d'une première formation qualifiante pour les jeunes de moins de 20 ans Objectif 2 Proposer une vision de l'éducation des adultes et de la formation continue qui tienne compte à la fois des besoins et des capacités des adultes ainsi que des défis de la société québécoise. ■ Travaux sur un projet d'avis portant sur les stratégies prometteuses pour le développement des compétences en littératie AXE : L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE Objectif 3 Promouvoir une formation qui favorise le plein développement des élèves en prenant en compte leurs besoins diversifiés, et qui mobilise tous les acteurs de l'école et de la communauté. ■ Adoption de l'avis <i>Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité des services</i> AXE : L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE Objectif 4 Promouvoir une formation de base commune et des services éducatifs qui favorisent la réussite des élèves, en prenant en compte leurs besoins diversifiés. ■ Travaux sur un projet d'avis portant sur le thème de l'accompagnement de l'enseignant dans sa démarche de développement professionnel Avis portant sur un projet de modification réglementaire ■ Adoption d'un avis sur un projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire Avis à la demande de la ministre à l'enseignement primaire et secondaire ■ Demande d'avis portant sur l'enseignement des sciences au primaire et au premier cycle du secondaire	AXE : L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL Objectif 5 Proposer une vision de l'enseignement collégial qui lui permette de mieux répondre aux réalités et aux besoins éducatifs des étudiants, en tenant compte des défis de la société québécoise. ■ Travaux sur un projet d'avis portant sur les choix du Québec et des établissements d'enseignement collégial en matière d'internationalisation de l'enseignement collégial AXE : L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE UNIVERSITAIRES Objectif 6 Proposer une vision de l'université qui lui permette de jouer pleinement son rôle en matière de formation, d'avancement des connaissances et de service à la collectivité. ■ Travaux sur un projet d'avis portant sur le thème des nouvelles réalités étudiantes Avis à la demande de la ministre à l'enseignement universitaire ■ Adoption de l'avis <i>L'assurance qualité à l'enseignement universitaire : une conception à promouvoir et à mettre en œuvre</i>

ENJEU

Le pouvoir d'influence du Conseil

Orientation 3

Soutenir et accroître la capacité d'influence de même que la notoriété du Conseil.

AXE : LA FONCTION DU CONSEIL

Objectif 7

Soutenir la fonction du Conseil de collaborer avec la ministre.

- Recours à des mécanismes de communication diversifiés avec la ministre
- Soutien de la capacité du Conseil à remplir son mandat par une gestion prévisionnelle de ses membres et de ceux de ses commissions et de ses comités : suivi continu de la composition des instances du Conseil et consultation des organismes pour l'obtention de candidatures

Objectif 8

Soutenir la fonction du Conseil d'écoute des acteurs de l'éducation et de la population.

- Choix du thème et organisation de l'assemblée plénière 2011-2012
- Consultations diverses de différents acteurs dans le cadre de la préparation des avis et des rapports

AXE : LE POUVOIR D'INFLUENCE DU CONSEIL

Objectif 9

Accroître l'appropriation des publications du Conseil par les acteurs de l'éducation, les milieux intéressés et la population.

- Poursuivre le recours à des mécanismes plus efficaces de diffusion des publications du Conseil ainsi que des outils les plus appropriés
- Exploration des outils et des mécanismes disponibles permettant d'accroître la portée et l'influence des publications du Conseil

Objectif 10

Améliorer les outils de recherche et d'analyse du Conseil en vue de développer une vision globale à moyen et à long terme de l'éducation.

- Poursuite d'une démarche d'exploration des processus de veille en éducation en vue d'enrichir la préparation des avis et des rapports
- Détermination et mise en œuvre des collaborations pertinentes avec des lieux de recherche et de transfert en éducation

AXE : LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objectif 11

Poursuivre une gestion du personnel qui assure le maintien et le développement de l'expertise du Conseil tout en respectant les objectifs à moyen et à long terme de la modernisation de l'État.

- Embauche et remplacement de personnel
- Activités de transfert des connaissances, de formation et de perfectionnement
- Activités de reconnaissance des réalisations du personnel
- Mise en œuvre du Plan d'action de développement durable 2009-2013 du Conseil
- Mise à jour du plan stratégique du Conseil

ANNEXE 2 : Sommaire de la planification stratégique du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2007-2011)

Mandat du Comité et rapport avec le Conseil supérieur de l'éducation

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, un organisme rattaché administrativement au Conseil supérieur de l'éducation, est chargé de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question que celle-ci lui soumet relativement :

- aux programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études;
- aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
- aux mesures ou aux politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Le Comité peut également saisir la ministre de toute question relative à sa compétence.

Enjeu

Améliorer le dispositif d'aide financière aux études en vue de contribuer à l'accessibilité ainsi qu'à la réussite des études professionnelles, collégiales et universitaires.

Orientation

Proposer une vision globale de l'accessibilité financière aux études et recommander à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport diverses mesures susceptibles d'améliorer le dispositif québécois d'aide financière aux études.

Axe d'intervention	Objectif	Indicateurs 2011-2012
Le système d'aide financière aux études dans son ensemble	Objectif 1 S'appuyer sur une vision globale du système d'aide financière pour proposer des mesures qui cherchent à améliorer l'accessibilité financière à la réussite des projets d'études.	
La réglementation des droits de scolarité et des autres droits	Objectif 2 En continu, analyser le débat public sur les droits de scolarité et les autres droits, incluant les frais institutionnels obligatoires, et répondre aux demandes d'avis.	<i>Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études (2012-2013 à 2016-2017).</i> <i>Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université 2011-2012.</i>
Les programmes d'aide financière aux études	Objectif 3 En continu, repérer de nouvelles mesures pouvant s'appliquer au Québec et répondre aux demandes d'avis.	<i>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2011-2012.</i> <i>Modification au Règlement sur l'aide financière touchant les pensions alimentaires pour enfants.</i>
Les mesures fiscales liées aux études	Objectif 4 Analyser l'incidence des dépenses fiscales sur l'accès aux études.	
L'influence du Comité	Objectif 5 En continu, mesurer l'intérêt pour les publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études et l'incidence des recommandations.	Compte rendu de l'incidence des recommandations du Comité et de l'intérêt suscité par ses publications dans le <i>Rapport annuel de gestion, 2010-2011</i> du Conseil supérieur de l'éducation.

ANNEXE 3 : Code d'éthique et de déontologie du Conseil supérieur de l'éducation

Objet et champ d'application

- 1 Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (L.R.Q., c. M-30, r. 0.1¹), le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des membres du Conseil supérieur de l'éducation.

Sont considérés comme administrateurs publics le ou la titulaire de la présidence et les membres du Conseil nommés par le gouvernement. Le Code d'éthique et de déontologie du Conseil supérieur de l'éducation s'applique également aux membres des commissions et des comités du Conseil.

Principes d'éthique

- 2 Les membres ainsi nommés sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
- 3 Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

Règles de déontologie

Discrétion

- 4 Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue à ce titre.

Relations avec le public

- 5 Seuls peuvent agir ou parler au nom du Conseil le ou la titulaire de la présidence et, dans certains cas d'autres membres expressément mandatés. Il est de tradition que les personnes autorisées à parler au nom du Conseil ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles. Ils s'en tiennent à l'explication des positions du Conseil.

Neutralité

- 6 Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Conseil, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
- 7 Le ou la titulaire de la présidence du Conseil doit, en tant qu'administrateur d'État, faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

Activités politiques

- 8 Le ou la titulaire de la présidence du Conseil doit, en tant qu'administrateur d'État, informer le secrétaire général du ministère du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique électorale.
- 9 Le ou la titulaire de la présidence du Conseil doit, en tant qu'administrateur d'État dont le mandat est à durée déterminée, se démettre de ses fonctions s'il est élu et accepte une charge publique à temps plein.

1. Édité en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif [L.R.Q., c. M-30].

Conflits d'intérêts

- 10 Les membres doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.
- 11 Les membres ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Conseil.
- 12 Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Conseil dans le but d'obtenir les services de ses membres, à l'exception, dans le cas du titulaire de la présidence, de la rémunération prévue pour l'exercice de ses fonctions.
- 13 Les membres ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.
- 14 Le ou la titulaire de la présidence du Conseil ne peut, en tant qu'administrateur d'État, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.
- 15 Tout autre membre qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président ou à la présidente du Conseil et, le cas échéant, s'absenter des réunions au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de le placer en situation de conflit d'intérêts.

Exclusivité de service

- 16 Le ou la titulaire de la présidence du Conseil doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé l'assigne aussi à d'autres fonctions.
- 17 Le ou la titulaire de la présidence du Conseil, peut, avec le consentement de l'autorité compétente, exercer des fonctions d'enseignement ou des activités didactiques rémunérées.

L'après-mandat

- 18 Il est interdit aux membres de divulguer, après avoir terminé leur mandat, une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Conseil ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de leurs fonctions.

Mesures d'application

- 19 En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
- 20 Le ou la titulaire de la présidence du Conseil est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.
- 21 Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

- 22 L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et informe ce dernier qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
- 23 Sur conclusion que le membre du Conseil a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
- 24 La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois si le membre en cause est administrateur d'État à temps plein, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

Formulaire indiquant la connaissance des principes d'éthique et des règles de déontologie

Je déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du Conseil supérieur de l'éducation.

Nom (en lettres moulées) : _____

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE 4 : Code d'éthique et de déontologie du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Objet et champ d'application

- 1 Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret 824-98 du 17 juin 1998¹), le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.
- 2 Sont administrateurs publics les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études nommés par le gouvernement, soit le ou la titulaire de la présidence et les autres membres. Le Code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Comité.

Principes d'éthique

- 3 Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont nommés ou désignés pour conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'accessibilité financière aux études et pour s'acquitter des responsabilités attribuées au Comité par la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (article 23.1). À ce titre, les membres du Comité sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
- 4 Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

Règles de déontologie

Discrétion

- 5 Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel.

Relations avec le public

- 6 Seuls peuvent agir ou parler au nom du Comité le ou la titulaire de la présidence et, dans certains cas, d'autres membres expressément mandatés. Il est de tradition que les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles. Ils s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

Neutralité

- 7 Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Comité, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
- 8 Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

1 Édité en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30).

Activités politiques

- 9 Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, informer le secrétaire général du ministère du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.
- 10 Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État dont le mandat est à durée déterminée, se démettre de ses fonctions s'il est élu et accepte son élection à une charge publique à temps plein.

Conflits d'intérêts

- 11 Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.
- 12 Les membres du Comité ne peuvent utiliser, à leur profit ou au profit de tiers, l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.
- 13 Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Comité dans le but d'obtenir les services de ses membres, à l'exception, dans le cas du ou de la titulaire de la présidence, de la rémunération à laquelle il ou elle a droit dans le cadre de ses fonctions.
- 14 Les membres du Comité ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.
- 15 Le ou la titulaire de la présidence, en tant qu'administrateur d'État, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.
- 16 Tout autre membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président ou à la présidente du Comité et, le cas échéant, s'absenter des réunions au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de le placer en situation de conflit d'intérêts.

Après-mandat

- 17 Il est interdit aux membres du Comité, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Comité ou d'utiliser, à leur profit ou pour un tiers, de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de leurs fonctions.

Mesures d'application

- 18 En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
- 19 Le ou la titulaire de la présidence du Comité est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il ou elle doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.

- 20 Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente pour permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
- 21 L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et informe ce dernier qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
- 22 Suivant la conclusion que le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
- 23 La sanction imposée est soit la réprimande, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

Formulaire indiquant la connaissance des principes d'éthique et des règles de déontologie

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

Nom (en lettres moulées) : _____

Signature : _____

Date : _____

